

Le souci de l'utilité publique dans le canton de Vaud dans la première moitié du XIXe siècle

Autor(en): **Nicod, Françoise**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **90 (1982)**

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-67212>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le souci de l'utilité publique dans le canton de Vaud dans la première moitié du XIX^e siècle

FRANÇOISE NICOD

L'étude d'un mouvement philanthropique incarné principalement par des sociétés de bienfaisance dont le but commun est l'utilité publique attire notre attention sur certains des problèmes sociaux que le canton de Vaud devait affronter au début de son existence. Il ne s'agit pas de faire ici l'histoire du paupérisme, de l'assistance ou de la santé publique. Il s'agit d'évoquer ces problèmes au travers d'un discours, de faire surgir des images, des évocations qui ne prétendent pas restituer la réalité du canton de Vaud de l'époque, mais la vision qu'en avait une fraction privilégiée de la société. Un tel discours suggère ce que devait être la vie de nombre de Vaudois au début du XIX^e siècle, mais il montre surtout, par la perception qu'en avait le milieu des philanthropes, par les mesures qu'ils préconisaient pour résoudre les problèmes, une certaine conception de la société vaudoise.

Image qui nous révèle une société divisée en plusieurs catégories, image intégratrice aussi, qui adjuge à chaque groupe des qualités et des fonctions bien précises. Les membres des sociétés d'utilité publique forment un milieu déjà relativement connu: ce sont des philanthropes, libéraux, plutôt intellectuels et citadins. Comme ce groupe, quantitativement limité, prend pour objet de sa sollicitude l'ensemble du corps social et plus particulièrement les assistés et les classes voisines de la pauvreté, son discours nous permet d'approcher une partie de la société qui prend rarement la parole.

Outre les archives très restreintes de la Société vaudoise d'utilité publique¹ qui permettent de restituer quelque peu son

¹ Procès-verbaux des séances du bureau de la Société vaudoise d'utilité publique (abrégée désormais SVUP), 1842 à 1892. 4 volumes. Lausanne, BCU, Ms, I.S. 1408. Protocole des séances de la SVUP, 1826 à 1844. 3 volumes. Lausanne, BCU, Ms, I.S. 3663. Notre article est tiré d'un mémoire de licence présenté à la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne en juillet 1973.

existence, les journaux que publient les mouvements philanthropiques du canton constituent la source principale de ces pages.

De très nombreux articles étant anonymes, il serait illusoire de vouloir retrouver la pensée individuelle des personnalités qui s'expriment dans ces journaux. Les sociétés philanthropiques cherchent avant tout à créer un débat autour des problèmes dont elles s'occupent, et leurs publications apparaissent davantage comme une tribune libre que comme l'exposé d'une doctrine univoque.

LES MOUVEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE

Dès les premières années d'existence du canton de Vaud comme canton souverain, des hommes soucieux de l'utilité publique se réunissent et fondent la Société d'émulation, point de départ d'une série de sociétés qui se succèdent et vont se développer tout au long du XIX^e siècle.

La Société d'émulation définit ses intentions dans les premières pages des *Notices d'Utilité publique*, le journal qu'elle publie et dont le premier rédacteur est le D^r Albrecht Rengger: elle désire contribuer «à réveiller l'esprit public, et à lui imprimer ... une direction généralement utile; à rétablir et à consolider la confiance si nécessaire entre les différentes classes de la société»². Elle veut propager en outre tout ce qui peut améliorer le sort des citoyens vaudois et combattre les préjugés qui freinent encore le développement du canton. Elle choisit pour ce faire de publier dans son journal les travaux de ses membres ou des communications traitant de l'instruction publique et privée, de l'économie rurale et domestique, des arts et métiers, de l'industrie manufacturière et commerciale, de l'hygiène et de la médecine vétérinaire.

La classe privilégiée de la société est appelée à financer les expériences, pour ne transmettre au public que les résultats les mieux assurés; c'est donc principalement à elle que s'adressent ces *Notices*, puisque, pensent les membres de la Société d'émulation, le

² *Notices d'Utilité publique*, I, 1805, p. 5 (abr. désormais *NUP*).

peuple n'apprend pas par des lectures, mais en voyant les nouveaux procédés utilisés avec succès³.

La Société tient des séances régulières jusqu'en 1809, et en 1811, après une interruption de deux ans, elle pose la question de sa dissolution. Seule la section d'agriculture poursuit son activité en formant la Société d'agriculture du canton de Vaud, dont les assemblées se tiennent dans la propriété de Jean-Samuel de Loys, à Dorigny; elle publie les *Feuilles d'Agriculture et d'Economie générale*. Le rédacteur, le pasteur François-Louis Monney, de Vevey, écrit en guise d'introduction à ces nouvelles publications: lorsqu'on voit le canton «tellement favorisé d'ailleurs par l'affranchissement des terres de toute redevance féodale, dixmes, censes et droits de parcours, par un système doux et modéré d'impositions, par une législation libérale, en un mot par tant d'avantages naturels et politiques propres à encourager, à faire fleurir l'agriculture et les manufactures, on est étonné de l'infériorité où elles y sont encore à beaucoup d'égards, comparés aux progrès qu'elles ont fait dans quelques cantons de la Suisse et dans d'autres pays»⁴.

Les principes de cette Société d'agriculture restent en partie ceux que la Société d'émulation avait énoncés à sa fondation. Lors de l'assemblée générale de 1812 à Dorigny, Henri Monod, dans un discours, relève que parmi les principales causes de l'amélioration constatée dans l'agriculture vaudoise, il faut citer surtout «l'exemple des compatriotes» qui ont investi dans l'agronomie et «répandu des écrits»; «exemples [...], préceptes [...] sont les moyens de persuasion les plus efficaces pour nos agriculteurs»⁵.

Dans cette même assemblée, Daniel-Alexandre Chavannes propose que toutes les sociétés existantes se réunissent pour former la Société d'agriculture et d'économie générale du canton de Vaud, et nomment un comité qui s'assemblerait à Lausanne. Il énumère les buts d'une telle société, qui s'efforcera de perfectionner l'agriculture, de libérer le canton du tribut payé à l'étranger, de propager, comme étant un des plus fermes soutiens du corps social, les établissements de bienfaisance et les institutions où l'enfant du

³ *NUP*, I, p. 4.

⁴ *Feuilles d'agriculture et d'économie générale*, I, 1812, p. 9 (abr. désormais *FAEG*).

⁵ *FAEG*, I, 1812, p. 61.

pauvre reçoit une éducation, de donner enfin de nouvelles possibilités à l'industrie et de réprimer la mendicité.

La proposition de Chavannes est acceptée et les sociétés existant à Nyon, Rolle, Aubonne, Morges, Lausanne, Vevey et Yverdon se regroupent en une nouvelle association forte de deux cent trente-trois membres. Les 600 francs que rapportent les contributions des adhérents ne suffisant pas à couvrir les besoins de la Société, le Gouvernement vaudois accepte de doubler, par un don, cette somme destinée à offrir des prix pour des mémoires ou des primes d'encouragement aux cultivateurs.

La feuille périodique que publie cette société diffuse les expériences faites et les moyens éprouvés dans le domaine de l'agriculture; elle annonce les lois et les arrêtés du gouvernement et fait quelques observations météorologiques; de plus, elle annonce les ventes et les mises qui ont lieu dans le canton. En 1824, un article de la *Feuille du Canton de Vaud*⁶ rappelle que cette publication «fut, dans son origine, principalement destinée à propager les principes d'une sage culture et à combattre les préjugés de la routine, en mettant sous les yeux de nos campagnards les résultats des expériences de nos agronomes les plus éclairés et en y joignant des extraits des ouvrages étrangers les plus estimés»⁷.

Si, très tôt, la situation politique du canton force le comité central à abandonner ses travaux, l'année 1814 semble se présenter sous de meilleurs auspices: «La tranquillité qui vient de renaître, [...], invite l'agriculteur à de nouveaux efforts», et ceux que leur position appelle plus particulièrement à se livrer à des essais qui tendent au perfectionnement de l'agriculture s'empresseront de communiquer à la société le résultat de leurs travaux⁸. En guise d'encouragement, le rédacteur, Daniel-Alexandre Chavannes, note que les amis du bien public «ont pu voir, qu'au milieu des inquiétudes, des craintes, auxquelles nous avons été livrés pendant les deux dernières années, et malgré les sacrifices extraordinaires qui en ont été la suite, la bonne culture a fait des progrès très sensibles dans le canton de Vaud; que déjà la plus grande partie des

⁶ Voir n. 7.

⁷ *Feuille du Canton de Vaud*, XI, 1824, p. 1 (abr. désormais *FDCV*).

⁸ *FAEG*, III, 1814, p. 382.

entraves, que les préjugés et la routine opposaient jadis aux réformes reconnues utiles, sont tombées, et qu'ainsi les premières difficultés sont vaincues. Il ne s'agit donc plus que de persévérer dans ce qui a été commencé, et c'est à quoi le comité central travaillera de tout son pouvoir»⁹.

Mais, en 1815, la dissolution de la société est prononcée; la parution du journal est seulement suspendue, puisque Chavannes le reprend seul de 1816 à 1818. Après une nouvelle interruption de trois ans, il publie un autre journal qui paraîtra de 1821 à 1831, sous le titre de *Feuille du Canton de Vaud*; cette nouvelle publication prend une direction plus généralement utile, en s'ouvrant à l'instruction publique, aux établissements de bienfaisance, aux sciences naturelles et médicales et à l'administration publique du canton.

S'il n'existe plus de sociétés organisées de 1815 à 1826, il y a toujours néanmoins des philanthropes dans le canton, qui désirent le faire profiter de leurs lumières par la rédaction de mémoires ou de lettres qui paraissent dans les journaux que continue à publier Chavannes.

Durant le premier quart du siècle, le souci de l'utilité publique se manifeste de manière incertaine et les sociétés qui se fondent pendant cette période ne durent pas; les événements politiques que vit le canton ne leur permettent pas de se maintenir. La fondation, en 1826, de la Société vaudoise d'utilité publique n'apportera rien de fondamentalement nouveau dans ses intentions et ses buts, mais elle apparaît comme la synthèse et l'aboutissement des diverses tentatives qui l'ont précédées.

LA SOCIÉTÉ VAUDOISE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le 15 mars 1810, sur l'initiative de Gaspard Hirzel, la Société suisse d'utilité publique, dérivée de la Société cantonale de Zurich, a été fondée dans cette ville. Son esprit et son but sont définis dans l'ouvrage que Otto Hunziker lui a consacré à l'occasion de son centenaire: «Dem bisher Gesagten zufolge nehmen wir also einmütig den Grundsatz an, dass die Sorge für die Armen und

⁹ *Ibid.*, p. 383.

Unglücklichen eine unnachlässliche Menschenpflicht sei; dass demnach der Staat, der die Gesellschaft repräsentiert, die nächste Pflicht der Ausübung derselben auf sich habe; dass aber die Glieder der Gesellschaft, oder die Staatsbürger, die Last dieser Pflicht tragen müssen.»¹⁰ Et un peu plus loin, Hunziker dit en parlant de cette nouvelle société: «Ihre Absicht ist, die Anstalten gegen Unglück und Elend der Bewohner der Schweiz kennen zu lernen und zu dem Behufe mit Rat das Möglichste beizutragen, und ist also ganz beratende Gesellschaft.»¹¹

Sur les deux cent cinquante-sept membres qui forment cette société nationale, cinq sont des Vaudois; en 1826, ces derniers sont onze, et si, sur le plan national, la proportion de Vaudois est infime, elle prend toute son importance au niveau cantonal, puisque ce sont précisément ces onze personnes qui fondent alors la Société vaudoise d'utilité publique.

Au début de l'année 1826, la Société suisse adresse une circulaire à ses membres vaudois qu'elle croit déjà organisés en société cantonale, et c'est de ce malentendu que va naître la Société vaudoise.

Le 5 février 1826, Frédéric-César de La Harpe, Charles-Victor Creux, Charles Monnard et Auguste Pidou adressent aux autres membres vaudois de la Société suisse la circulaire suivante:

Monsieur,

Le Comité de la Société Helvétique d'Utilité publique séant à Lucerne, vient de faire une communication importante à la Société d'utilité publique du Canton de Vaud qu'il croit organisée.

Les citoyens de ce canton qui ont l'honneur d'être membres de la société mère et qui sont à Lausanne ont pensé que le moment était venu de se réunir pour aviser aux moyens de fonder aussi chez nous une société cantonale affiliée à cette utile association.

Persuadés que telle est aussi votre opinion les membres soussignés vous proposent une réunion à Lausanne le 21^e février entre 10 et 11 heures du matin chez l'un d'eux. (M. F.-C. de La Harpe rue de Martheray.)¹²

¹⁰ OTTO HUNZIKER, *Geschichte der Schweizerischen gemeinnützigen Gesellschaft 1810-1910*, Zurich 1910, p. 13-14.

¹¹ *Ibid.*, p. 16.

¹² Protocole des séances de la SVUP. Lausanne, BCU, Ms, I.S. 3663, vol. A, p. 1.

Le 21 février 1826, Louis Burnier, Creux, Monnard, Monney, Naeff, Johannes Niederer et Pidou se réunissent chez le général de La Harpe et prennent les résolutions suivantes: les membres résidant à Lausanne sont chargés de rédiger un projet de règlement qu'ils feront circuler entre les membres actuels de la société et qui sera présenté à la prochaine assemblée générale pour être revêtu de sa sanction. Le bureau de la société est provisoirement composé d'un président et d'un secrétaire, respectivement F.-C. de La Harpe et A. Pidou. Les fonctions du bureau provisoire cesseront lorsque la société sera définitivement organisée. Chacun des membres présents est invité en outre à indiquer les personnes qu'il croit susceptibles de devenir des membres de la société naissante.

Le 11 avril de la même année, au cours de la première séance, le règlement est élaboré¹³ et le bureau est nommé¹⁴. On décide de faire connaître au gouvernement la fondation de cette nouvelle société et de solliciter pour elle sa bienveillante protection. Le texte de cette communication est important, car il contient les buts de la société:

14.4.26 au Conseil d'Etat du Canton de Vaud,
Très honorés Mr le Landammann et MM. les membres du Conseil d'Etat!

Depuis près de 10 années il s'est formé en Suisse, sous le nom de Société helvétique d'Utilité publique une association qui s'est proposé les buts suivants.

1. De bien connaître l'état actuel de l'instruction primaire en Suisse et de s'occuper des perfectionnements dont elle serait susceptible avec nos moyens indigènes;
2. d'acquérir des renseignements sur l'espèce d'industrie dont s'occupent surtout les classes inférieures de la famille suisse et de rechercher les moyens indigènes par lesquels elle pourrait être stimulée;
3. de constater le nombre et l'espèce des pauvres, de rechercher les causes de l'indigence et d'aviser aux moyens par lesquels celle-ci pourrait être secourue sans favoriser la paresse et la mendicité.

La Société helvétique a publié sur ces matières des mémoires pleins de recherches intéressantes. Elle est secondée pour celles-ci par des sociétés cantonales qui lui sont affiliées et dont les principales sont celles de

¹³ Voir ci-dessous, annexe I.

¹⁴ Président: Frédéric-César de La Harpe. Vice-président: André Gindroz. Secrétaires: Charles Monnard et Auguste Pidou. Caissier: Théodore Rivier-Vieusseux.

Zurich, de Saint-Gall et d'Appenzell et de Lucerne. Une réunion des membres a lieu chaque année à tour pendant deux jours, dans l'un des cantons, mais de manière que le tour de Zurich revient chaque deuxième année. Ce sera le cas pour 1826.

Le nombre des Vaudois affiliés à cette société s'étant accru, ils ont désiré former aussi une société cantonale; et le 11^e avril dernier a eu lieu une première réunion dans laquelle ils ont arrêté les règlements et formé leur bureau. Les premiers seront imprimés, le second est composé pour une année des citoyens suivants: [...] ¹⁵.

La première résolution de la société cantonale d'utilité publique a été de charger son bureau de donner connaissance de sa formation aux T. H. membres du Conseil d'Etat et de solliciter leur bienveillante protection, en les assurant qu'ils peuvent compter sur ses efforts pour coopérer au bien public, dans les limites des trois buts qu'elle s'est proposés.

[...] ¹⁶

L'activité de la société couvre trois domaines: l'industrie, le paupérisme et l'éducation; son but, tel qu'il ressort de cette lettre, est donc avant tout de susciter des prises de conscience face aux différents problèmes qui se posent au canton et d'en rechercher les solutions; elle doit ensuite se borner à donner l'impulsion à leur réalisation.

La Société vaudoise d'utilité publique est une société qui doit «pressentir les convenances sociales, pour rassembler les éléments épars de l'idée qu'on est sur le point de s'en faire, pour en élaborer, par degré l'expression» ¹⁷. Elle est «l'organe préparatoire de l'expression des besoins et des volontés publiques» ¹⁸.

Le nombre des adhérents à la société ne cesse d'augmenter jusqu'en 1830, où il atteint 205; mais en 1832 William Kaupert, de Morges, fait observer que le zèle des membres se ralentit et finira par s'éteindre si l'on ne donne pas à la société un nouvel élan en la

¹⁵ Voir ci-dessus, n. 14.

¹⁶ La réponse du Conseil d'Etat du 13 mai 1826 témoignant de son intérêt pour une «réunion de personnes dont le patriotisme et les talents distingués contribueront par leurs efforts communs à des recherches dont l'utilité publique et la prospérité du pays sont l'objet...» se trouve à Lausanne, Chancellerie de l'Etat de Vaud, Lettres du Petit Conseil à l'Intérieur du Canton, vol. 65, n° 1054, p. 471.

¹⁷ Discours d'Adrien Pichard à la réunion générale de la SVUP en décembre 1824. *Journal de la Société vaudoise d'utilité publique*, XXI, 1835, p. 97 (abr. désormais *JSVUP*).

¹⁸ *JSVUP*, XXIII, 1837, p. 493.

divisant par sections. Cette division se ferait en autant de parties qu'il y a de villes où résident des membres.

François Guisan réplique que les causes qui ont ralenti les travaux de la société sont, entre autres, les événements politiques qui depuis deux ans préoccupent les esprits, et les fonctions publiques importantes confiées à quelques-uns des membres les plus actifs de la société qui n'ont pas encore été remplacés. La proposition de Kaupert est rejetée à l'unanimité.

Mais en 1844, la situation de la société ayant continué à se dégrader, une proposition de Pierre Mercier de diviser celle-ci en sections correspondant aux différents districts est cette fois assez généralement approuvée¹⁹. Ces sections s'occuperont des questions locales; elles seront quelquefois des commissions toutes trouvées, qui ne rencontreront pas de difficultés à se réunir. Les assemblées générales deviendront plus fructueuses, puisque des discussions préliminaires auront pu avoir lieu auparavant dans chaque district.

Cet essai d'amélioration vient trop tard, et le 2 juillet 1846, lors de l'assemblée générale, seuls dix membres sont présents. François Guisan (président) communique que cent onze membres ont donné leur démission; la société n'en compte plus que deux cent vingt-quatre. Dans la rapide analyse qu'il fait de cette situation, il relève comme causes présumées de ces défections: la situation politique du pays, le trop grand nombre de réceptions, le peu de compétence du bureau, la division de la société en trois sections dans lesquelles les membres sont placés sans être consultés ainsi que la difficulté, dans les circonstances actuelles, de se conformer rigoureusement au programme. Le bureau propose donc de nommer une commission de réorganisation.

Vu la gravité de la situation, la question de la dissolution est posée, mais le pasteur Frédéric-Louis Berger, de Montreux, rend les membres présents attentifs aux inconvénients d'une dissolution pure et simple de la société; elle équivaldrait à un abandon des principes professés par la société dans les sphères d'activité qu'elle embrasse, particulièrement en ce qui concerne le paupérisme et l'éducation. Les principes sont contestés, mais ce sont toujours les

¹⁹ *JSVUP*, XXX, 1844, p. 310.

vrais principes. Pour vivifier la société, il eût été nécessaire de se tenir au courant de ce qui se faisait ailleurs dans les mêmes branches.

Quoi qu'il en soit, la société ne tient pas de réunions du 2 juillet 1846 au 22 mai 1851; seul le bureau assure une certaine permanence. Lors de l'assemblée du 22 mai 1851, on décide de tenter la formation de comités locaux à Aigle, Aubonne, Lausanne, Morges, Moudon, Rolle, Vevey et Yverdon. Ces comités ont beaucoup de peine à se constituer et la renaissance de la société est lente.

C'est en 1854 que la question de l'interruption des travaux est liquidée, par ce texte: en 1847, «la société a seulement interrompu ses travaux jusqu'à l'année 1851 où elle les a repris sous la présidence de son ancien président M. Fr. Guisan, mais ... elle n'a jamais été dissoute et ... par décision du 29 décembre 1851, tous les membres anciens ont été prévenus que leur nom serait porté sur le nouveau rôle à moins qu'avant le 31 janvier 1852 le bureau ne reçût de leur part un refus positif d'y être porté»²⁰.

En 1858, on décide d'imprimer le catalogue des membres; la société, peu à peu reconstituée, compte alors deux cent nonante-sept adhérents; il y a eu de très nombreux changements, attribués soit «aux coups ordinaires de la faux du temps», soit aux suites des crises politiques que le canton a traversées et qui ont provoqué de nombreuses expatriations.

L'année suivante, septante-huit personnes demandent et obtiennent leur admission, et en 1860 la société compte trois cent quarante-trois membres. C'est sur une note optimiste du bureau que peut se terminer cet historique de la société, de sa fondation à 1860: «Nous croyons que la société est en progrès et que l'on sent de plus en plus chez nous l'importance, nous dirons même le devoir, qu'il y a pour chaque citoyen dans une démocratie, à s'occuper des affaires publiques.»²¹

Cette date de 1860 ne marque donc pas un arrêt dans la vie de la société, mais elle est l'occasion de réaffirmer la certitude de ses membres que leur action est bonne et utile à leur pays et qu'elle doit par conséquent se poursuivre dans l'esprit qui les a animés

²⁰ Procès-verbaux des séances du bureau de la SVUP. Lausanne, BCU, Ms, I.S. 1408, n° 68, 19 avril 1854.

²¹ *JSVUP*, septembre 1860, p. 201.

jusqu'alors. La société va survivre jusqu'en 1931, connaissant encore l'alternance de périodes d'intense activité et de difficultés financières.

Cette société vaudoise représente avant tout les milieux citadins du canton; les villes de Lausanne, Morges, Nyon, Rolle, Vevey et Yverdon comprennent à elles seules environ 70% des membres; seule Aubonne, qui n'est pas une «ville», semble faire exception; sa forte participation à la société s'explique par le fait qu'une des séances s'étant tenue dans ses murs, la plupart des «notables» de la région s'y sont inscrits.

La société s'efforce de décentraliser ses lieux de réunions, mais en règle générale les séances se tiennent dans les principales villes du canton. Les districts les plus éloignés sont les moins représentés; le voyage du Pays-d'Enhaut ou de la vallée de Joux à Lausanne était rendu difficile par la lenteur des transports. Dans le cas de districts comme Avenches, Payerne, Grandson ou Echallens, il faut souligner qu'outre la distance qui les sépare de Lausanne, ce sont des régions presque uniquement agricoles et que les cultivateurs devaient adhérer plus facilement à la Société d'agriculture, qui répondait directement à leurs préoccupations. Le fait que le district d'Echallens soit catholique peut également expliquer en partie la participation très restreinte de ses ressortissants.

Quant à la représentation des professions au sein de la société, il convient de souligner l'importance des professions libérales; les universitaires représentent entre 70 et 80% des membres. La proportion des pasteurs, des professeurs et des instituteurs dépasse 50%; ces chiffres correspondent à la grande importance des problèmes de l'éducation dans les préoccupations de la société. Les professions manuelles représentent moins de 2% des adhérents²².

On peut ajouter deux remarques concernant les membres de la société; plusieurs d'entre eux font partie des autorités cantonales,

²² Ces proportions ont été calculées d'après deux listes de membres; la première a pu être dressée grâce aux archives manuscrites de la SVUP, où sont inscrites toutes les demandes d'admission; la seconde a paru dans le *Journal* en 1858. Il convient d'être extrêmement prudent dans la prise en considération de ces chiffres, car les inscriptions à la société se faisaient de façon très peu rigoureuse. Il arrivait souvent que la profession ne fût pas indiquée ou qu'elle fût remplacée par la mention d'une charge occupée temporairement au gouvernement ou au Grand Conseil.

ce qui permet à la société de jouir d'une certaine audience et d'obtenir pour ce qu'elle entreprend la caution du gouvernement. Enfin, ces philanthropes se retrouvent non seulement à la Société d'utilité publique, mais figurent nombreux sur les listes du Cercle littéraire, de la Société d'histoire de la Suisse romande et d'autres associations culturelles ou philanthropiques; il s'ensuit que les échanges qui s'établissent entre eux par l'appartenance commune à plusieurs sociétés s'en trouvent grandement renforcés.

La démarche que ces hommes ont choisie pour tenter de résoudre les problèmes du canton dans les trois domaines dont s'occupe la société, à savoir l'industrie, le paupérisme et l'éducation, consiste schématiquement en une recherche d'information, en un échange d'idées et en la promotion des réalisations envisagées.

L'information est recueillie de différentes manières. Chaque membre de la société fait partie dès son admission d'une commission, chargée tout spécialement de ce qui touche à l'un des trois domaines énumérés plus haut. Lorsqu'on décide de s'occuper d'un problème précis, la commission intéressée est chargée de rassembler l'information; elle fait alors une enquête dans les différentes communes du canton, ou auprès de personnes compétentes; il peut arriver aussi que, spontanément, un membre de la société s'intéresse à une question et y consacre un mémoire. Enquêtes ou mémoires sont examinés en séance de la commission qui soumet un rapport aux délibérations de l'assemblée générale. Celle-ci est alors appelée à se prononcer sur l'opportunité de ce rapport; s'il est soutenu par une majorité des membres, il paraît dans le *Journal* avec d'éventuels amendements.

Les échanges d'idées prennent une place considérable dans l'activité de la société et s'opèrent à différents niveaux. Outre les assemblées de la Société cantonale, il existe des réunions sur le plan romand et suisse, où les différentes sociétés font part de leurs expériences.

Il y a une volonté très nette dans la société de s'informer de ce qui se fait à l'extérieur, par la collaboration de membres correspondants qui vivent à l'étranger et par la lecture de publications étrangères auxquelles le bureau est abonné, et enfin par la participation d'un ou plusieurs délégués vaudois à des réunions internationales de bienfaisance.

La société manifeste principalement son existence par la publication de son journal. Elle lance également des concours sur des sujets qui l'intéressent et accorde des primes d'encouragement. Il lui arrive, quoique rarement, d'accorder une aide financière à des institutions qui font appel à elle, mais son budget est relativement restreint et les cotisations des membres suffisent tout juste à couvrir les frais d'administration et d'impression du journal.

Il ne faut pas négliger, enfin, comme moyen d'action ou de persuasion, l'influence personnelle des membres de la société dans leur milieu, et le crédit que devait leur donner l'exercice d'une profession jouissant d'une certaine considération.

Le Journal de la Société vaudoise d'utilité publique

Le *Journal* est sans doute le moyen le plus important dont dispose la société pour diffuser le résultat de ses travaux. Au début de son existence, elle transmettait à Daniel-Alexandre Chavannes les publications qu'elle désirait faire paraître dans la *Feuille du Canton de Vaud*, car elle ne disposait pas d'un organe qui lui fût propre.

Le but du journal était exprimé dans une note des rédacteurs des *Feuilles du Canton de Vaud* à leurs abonnés: «Notre premier but a été de contribuer, autant qu'il était en notre pouvoir, à ce que le canton ne restât pas stationnaire au milieu de ce mouvement continu vers le progrès, qu'on voit, à travers la tempête politique qui semblerait vouloir l'arrêter, s'avancer, comme un courant tranquille, d'où partent des canaux qui se répandent au loin de toute part, et préparent pour des temps plus calmes que ne l'est l'époque actuelle, de nouvelles sources de lumières, d'activité et d'industrie.»²³

Suite à une demande de la Société d'utilité publique du 9 mars 1832, Chavannes, tout en désirant conserver la propriété et la direction exclusive de sa publication, accepte d'en consacrer une partie à rendre compte des travaux de la société, à côté de ceux de la Société des sciences naturelles et des comptes rendus des séances du Grand Conseil. On arrive en mai 1832 à définir la nouvelle organisation du *Journal*, qui paraît désormais sous le titre de *Journal de la Société d'utilité publique*, faisant suite à la *Feuille du Canton de Vaud*. Il comprendra toutes les publications que la société jugera

²³ *FDCV*, XVIII, 1831, p. 325.

bon d'y faire paraître, le rédacteur sera indemnisé; la publication sera mensuelle et consistera en cahiers de deux feuilles *in 8°*²⁴.

Le *Journal* représente en outre un moyen d'entretenir des relations entre la société et ses membres dont beaucoup ne peuvent pas venir aux réunions. Ces liens sont particulièrement précieux dans une période où les événements politiques freinent considérablement l'activité du groupement²⁵.

En 1846, la société décide que l'abonnement au journal deviendra facultatif pour ses membres; cette décision, jointe à la démission de plus de cent membres, rend la continuation de la publication pratiquement impossible. Chavannes abandonne alors son journal qui, dès ses débuts, n'avait aspiré «qu'à ouvrir au plus grand nombre de ses lecteurs une source précieuse d'instruction solide... en s'en tenant à ce qui pourrait être mis à la portée d'une petite population bornée dans ses besoins et dans ses moyens, en s'attachant essentiellement à ces doctrines, à ces faits qui parlent à la fois à l'esprit et au cœur»²⁶.

Lorsque la société renaît en 1852, elle décide dans la première assemblée générale de la création d'un nouveau journal, intitulé comme le précédent *Journal de la Société vaudoise d'utilité publique*, et qui lui servira d'organe de publicité. L'année suivante, certains membres de la société déplorent le fait que le *Journal* ne s'adresse pas au peuple et à la classe ouvrière et souhaiteraient le voir atteindre un public plus nombreux. Mais Louis Berger pense que le *Journal* a pour but de provoquer la création d'établissements pour le peuple, et non pas de s'adresser au peuple; l'assemblée décide en conséquence de continuer sa publication sur le même pied qu'avant.

Son tirage est de sept cents exemplaires en 1853; deux cent nonante-deux sont envoyés aux membres de la société, trente-cinq sont utilisés pour des échanges avec d'autres sociétés ou pour être envoyés dans les bibliothèques populaires du canton.

Le *Journal* comprend des mémoires composés librement ou comme exercices de concours, des statistiques, soit sur l'activité

²⁴ Protocole des séances de la Société vaudoise d'utilité publique. Lausanne, BCU, I.S. 3663, vol. A, p. 239, et *JSVUP*, XXIV, 1838, p. 3-4.

²⁵ *JSVUP*, XIX, 1832, p. 357.

²⁶ *JSVUP*, XX, 1833-1834, p. 304.

d'une région et sa population, soit sur un domaine particulier, comme les statistiques de délits criminels. Les articles tirés des journaux étrangers auxquels la société est abonnée y occupent une place qui varie selon les circonstances. Lorsque, dans des époques troublées, toutes les plumes vaudoises se consacrent à la politique, le rédacteur fait largement appel aux extraits de publications étrangères; le volume de celles-ci diminue lorsque la production locale est suffisamment abondante.

Le *Journal* publie en outre quelques annonces concernant la vie locale et une chronique de la Société vaudoise d'utilité publique.

L'esprit de la Société vaudoise d'utilité publique

Conformément à leurs statuts, les membres des sociétés philanthropiques se proposent d'œuvrer au bien-être du canton en mettant à son service leurs lumières et leur influence. Quelle image ces hommes se font-ils de la société vaudoise, comment conçoivent-ils le bien de leur canton, et comment entendent-ils le réaliser ou le préserver? Dans leur conception, la société vaudoise se divise schématiquement en deux groupes; au premier appartiennent les professions libérales et les grands propriétaires qui à une certaine aisance financière joignent l'éducation et l'instruction. Le second se compose de la grande majorité des citoyens vaudois et constitue l'objet essentiel de la sollicitude des sociétés philanthropiques; il se divise en deux classes:

- la classe dite voisine de la pauvreté comprend les petits agriculteurs et les journaliers agricoles, les petits artisans et les ouvriers qui, vivant modestement de leur travail, sont à la merci d'incidents imprévisibles;
- la classe indigente, qui vit surtout des secours de la charité publique et privée.

Le souci de l'utilité publique s'exprime en premier lieu par une volonté de venir en aide à l'agriculture, secteur encore nettement prédominant de l'économie vaudoise au début du XIX^e siècle. L'époque de l'accession du canton à la souveraineté est aussi l'époque où ses conditions agricoles se transforment peu à peu: le rachat des droits féodaux, l'abolition du droit de parcours, la suppression des jachères et l'introduction de prairies artificielles,

l'utilisation d'engrais, ont progressivement constitué de nouvelles ressources pour l'agriculture; mais ce secteur clé de l'économie vaudoise est encore susceptible de nombreuses améliorations et l'application des nouvelles méthodes est encore loin d'être généralisée.

Encourager les grands propriétaires à procéder à des essais, diffuser les découvertes agronomiques, tel est le rôle important que vont jouer les *Notices d'Utilité publique* et les *Feuilles d'Agriculture*; ces dernières publient en 1816 un article qui affirme «qu'un gouvernement sage ne saurait, sans se couper les veines, refuser ses premières attentions à l'agriculture», et le rédacteur ajoute: «admirable pensée, aussi vraie que l'expression en est énergique»²⁷.

Si les événements politiques interrompent en 1813, puis en 1815, l'activité de la Société d'agriculture, un des premiers soucis de la Société vaudoise d'utilité publique est de reprendre le flambeau. Mais très tôt ses membres s'aperçoivent que l'agriculture, vu son importance dans la vie économique du canton, ne peut pas représenter seulement un aspect de leur activité; il serait préférable de lui consacrer l'entière sollicitude de personnes compétentes et d'éviter ainsi que la trop grande prépondérance de ce secteur ne nuise aux autres préoccupations de la société.

C'est pourquoi, en 1832, celle-ci accepte la proposition de créer une «commission permanente de l'économie agricole et domestique» autonome. Le 11 juin 1840, la Société d'économie rurale fait savoir par son président qu'en s'appelant dorénavant Société d'agriculture, cette association s'est détachée complètement de la Société d'utilité publique et qu'elle désire jouir d'une totale indépendance à son égard. Si l'on constate progressivement une diminution de l'importance des articles de caractère agricole dans ses publications, la Société d'utilité publique ne se désintéresse toutefois pas complètement du monde rural; si elle cesse de publier systématiquement les découvertes agricoles techniques, elle ne néglige pas pour autant les problèmes touchant à la condition sociale des paysans du canton.

Outre les questions d'assurances, de crédit et d'épargne qui seront traitées plus loin, la Société d'utilité publique encourage une

²⁷ Article emprunté au *Journal des maires et des habitants des campagnes*, FAEG, IV, 1816, p. 175.

amélioration dans la formation des agriculteurs. C'est ainsi qu'en 1833 Victor Creux défend l'idée d'une école d'agronomie²⁸ en montrant qu'un tel établissement permettrait de former dans le canton de bons fermiers et domestiques, d'augmenter qualitativement et quantitativement la production, et par conséquent la valeur de la terre et la richesse nationale. Les agriculteurs sortant de cette école répandraient dans le pays des exemples d'économie et de moralité. En 1840, l'idée est reprise par un auteur anonyme qui, lui aussi, montre l'importance pour un agriculteur d'acquérir une formation solide d'exploitant, d'administrateur et de comptable. Tout en reconnaissant une valeur certaine aux asiles ruraux, il déplore que ces établissements, réservés aux pauvres, présentent l'inconvénient de ne jamais former des propriétaires; or seuls les propriétaires peuvent se livrer à des essais et sont par conséquent les moteurs du progrès²⁹. L'enseignement agricole officiel vaudois ne débutera en fait qu'en 1870.

En résumé, la Société d'utilité publique, parce qu'elle affirme l'importance capitale de l'agriculture dans l'économie vaudoise, élimine progressivement de ses préoccupations le développement technique de ce secteur et oriente son attention vers les questions sociales liées à l'existence de la population qui en vit; les mesures prises ou préconisées en faveur de cette classe seront examinées plus loin.

Economie

Dans les premières années de son existence, la Société d'utilité publique publie dans son *Journal* de longs articles inspirés par les cours que donne à cette époque, à Paris, l'économiste Jean-Baptiste Say. L'examen de quelques aspects du libéralisme que préconisent les membres de la société, spécialement le libre-échange et la non-intervention de l'Etat dans l'économie, permet d'étudier l'attitude de la Société d'utilité publique face à l'industrie vaudoise.

Lorsqu'en 1828 la société se fait l'écho des partisans du libre-échange, elle note: «Notre intérêt, d'accord avec la morale, doit

²⁸ *JSVUP*, XX, 1834, p. 193-205.

²⁹ *JSVUP*, XXVI, 1840, p. 251.

nous faire désirer la prospérité des autres nations.»³⁰ On peut se demander où est l'intérêt du canton, encore peu industrialisé, à voir s'instaurer les principes du libre-échange; mais, concernant les mouvements des importations et des exportations, les articles relèvent qu'un pays dont la balance commerciale est déficitaire n'est pas dans une position défavorable. En effet, le numéraire dont dispose ce pays n'est qu'une partie de sa richesse et de son capital, à côté du capital engagé dans la production. D'autre part, la quantité de monnaie que le pays doit déboursier pour régler le surplus de ses importations ne l'appauvrit pas; l'or et l'argent se raréfiant ainsi sur son marché, leur valeur monte et la richesse reste la même. On reconnaît là une réaction contre la pensée mercantiliste. Le manque de monnaie peut obliger à recourir aux lettres de change ou autres moyens de paiement, mais cela est alors un signe de prospérité³¹. Ainsi, lorsque les importations dépassent les exportations, les profits de ce pays sont plus grands; les citoyens gagnent d'autant plus que la valeur des retours surpasse la valeur des objets expédiés. Dans le cas contraire, où un pays exporte plus qu'il n'importe, une augmentation de la quantité d'or et d'argent amène une baisse de la valeur de ces métaux, et n'augmente en rien la richesse du pays; en outre, lorsque les métaux précieux sont trop abondants, on en fait des objets de luxe, et cette perspective déplaît à l'austérité de bien des membres de la société.

En 1830, d'autres articles combattent les mesures protectionnistes que peut prendre un Etat, en soulignant que les droits à la frontière sont faussement appelés protecteurs. «Vous frappez d'un impôt la consommation d'un objet de première nécessité; vous élevez le prix de la chaussure de l'ouvrier et du pauvre, et tout cela, dans un pays où le privilège [...] est si justement réprouvé.»³²

Ces arguments vont être utilisés, pendant les premières années d'existence de la Société d'utilité publique, par ceux qui ne désirent pas, et qui craignent même l'implantation de l'industrie manufacturière dans le canton.

Un autre pilier de la doctrine des libéraux vaudois est le principe de la liberté de l'industrie et de la non-intervention de l'Etat dans

³⁰ *FDCV*, XV, 1828, p. 316.

³¹ *Ibid.*, p. 313.

³² *FDCV*, XVII, 1830, p. 144.

les affaires privées. L'Etat «est un mauvais industriel, qui fait tout à grands frais, et que, sous ce rapport et sous beaucoup d'autres, les entrepreneurs ordinaires peuvent rarement imiter»³³. «Tout se réunit donc pour prouver que l'industrie la plus libre devient en même temps la plus active et la plus avantageuse à la nation et aux producteurs.»³⁴ Il en ressort enfin que «l'intérêt personnel est le meilleur juge des circonstances et des ressources qu'elles présentent, et bien qu'il se trompe quelquefois, c'est, à tout prendre, le juge le moins coûteux et le moins dangereux»³⁵. Telles sont, très sommairement, les idées qu'exprime la société en matière économique.

Jusqu'en 1830 environ, les membres de la Société d'utilité publique préfèrent que le canton dépende d'importations plutôt que de voir l'industrie manufacturière s'y implanter, et avec elle une population ouvrière croissante³⁶; mais peu à peu ils se rendent compte que le canton s'est laissé distancer dans le domaine de l'industrie, et qu'il faut rattraper ce retard; ils acceptent l'idée d'un encouragement et d'un développement de l'industrie, mais pas à n'importe quel prix. Car la médaille a son revers: on craint les conséquences sociales d'un tel développement. La classe ouvrière, tout comme les indigents, est facilement atteinte par la démoralisation, et il faut éviter à tout prix que ces effets fâcheux se manifestent dans le canton. Il ne faut pas se féliciter si, par l'accroissement du travail manufacturier, le nombre des ouvriers augmente dans le pays; leur activité est pénible et nuit souvent à leur santé: «L'existence d'un ouvrier corroyeur ou mégissier n'a rien de préférable à celle d'un agriculteur ou d'un simple berger.»³⁷

L'évolution timide des positions de la Société d'utilité publique ne correspond en rien à un changement radical de son attitude, mais à une lutte lente et prudente contre les préjugés dont est victime l'industrie dans le canton; et si elle appuie les tentatives de faire progresser ce secteur, elle le fait sans toutefois se départir des

³³ *Ibid.*, p. 223.

³⁴ *Ibid.*, p. 224.

³⁵ *Ibid.*, p. 225.

³⁶ Dans son étude intitulée *Aspects de la structure économique vaudoise 1803-1850*, Lausanne 1981, Emile Buxcel estime à 7159 le nombre des ouvriers et employés travaillant dans l'industrie et le commerce vaudois en 1832.

³⁷ *FDCV*, XVII, 1830, p. 139.

réserves émises auparavant. Il paraît même exagéré de présenter cette évolution comme étant celle de la Société vaudoise d'utilité publique; elle est en effet avant tout l'œuvre de trois hommes, Gabriel-Marc-Adrien Pichard, William Fraisse et Charles Archinard. Loin d'être unanimement soutenus, ces hommes doivent mener leur œuvre de persuasion à l'intérieur même de la société; les préventions contre l'industrie sont fortes dans la population rurale du canton, mais elles le sont également parmi les libéraux citadins, qui craignent ses conséquences pour la moralité du peuple vaudois.

En 1830, l'ingénieur Pichard lit une note à la Société d'utilité publique, préconisant l'organisation d'une exposition des produits de l'industrie cantonale, afin de les faire connaître au public³⁸. Une telle manifestation exciterait l'émulation des artisans et leur permettrait d'établir une mesure pour fixer leurs prix et le degré de perfection relatif de leurs ouvrages. On y exposerait des articles rares, offrant un exemple d'adresse, d'instruction et de persévérance; seuls seraient admis les produits indigènes et il n'y aurait pas de primes décernées. Comme la participation du gouvernement aurait une bonne influence sur l'opinion publique, on soumet l'idée au Conseil d'Etat; celui-ci accorde 2000 francs à la société, qui offre sa coopération gratuite pour l'organisation de l'exposition. Le succès de cette première entreprise encourage William Fraisse à demander, en 1838, qu'une seconde exposition soit organisée à Lausanne³⁹. Cette fois, les objets sont plus largement admis; il suffit qu'ils soient confectionnés par des ouvriers résidant en Suisse ou par des Suisses résidant à l'étranger. Le Conseil d'Etat, outre les 3000 francs qu'il accorde à la Société d'utilité publique pour l'organisation, décide de frapper vingt médailles pour récompenser les exposants des objets qui se distingueront par leur utilité, leur fini et la modicité de leur prix: un encouragement strictement moral, qui tend à stimuler le zèle et l'esprit d'invention dans l'industrie.

En mai 1839, Pichard peut une fois encore annoncer que l'entreprise a été un succès, puisqu'elle a réuni plus de mille articles⁴⁰. L'élément important à retenir est l'instauration, grâce à

³⁸ *FDCV*, XVII, 1830, p. 165.

³⁹ *JSVUP*, XXIV, 1838, p. 211-213.

⁴⁰ *JSVUP*, XXV, 1839, p. 65-87.

une telle rencontre, de communications entre industriels d'abord, mais aussi entre consommateurs et producteurs. Le jugement du public ayant force de loi, l'information acquise ainsi par les producteurs est très importante: elle leur permet de mieux soutenir la concurrence. L'organisation de l'exposition, note Pichard, s'est d'abord heurtée à des préventions de la part des industriels; certains souhaitaient l'attribution de primes par le gouvernement. Mais, répond-il, les industriels entendent bien mal leurs intérêts quand ils demandent des secours financiers au gouvernement. Convient-il en effet qu'une partie des subsides fournis par tous les citoyens soit spécialement destinée à en favoriser quelques-uns dans leur entreprise? Si ces établissements créent des valeurs nouvelles, leurs bénéfices sont un encouragement suffisant; si ce n'est pas le cas, il est inconvenant que la population fasse des sacrifices pour perpétuer dans son sein une cause d'appauvrissement. En résumé, l'exposition est le moyen le plus efficace de faciliter l'action de la société entière sur l'industrie et d'y maintenir un état d'émulation.

1839, c'est aussi l'année où le pasteur Charles Archinard lit devant la société son essai sur le développement de l'industrie, intitulé: «Quels avantages le Canton de Vaud retirerait-il des progrès de l'industrie manufacturière, et quels sont les moyens de prévenir les maux qui pourraient en résulter?»⁴¹ Pour lui, le progrès est une nécessité; le problème consiste à perfectionner les richesses dont nous disposons par grâce divine, sans tomber dans le matérialisme. L'industrie manufacturière, pense-t-il, accélère les progrès de l'intelligence; la division du travail est un mobile de développement intellectuel, car elle oblige l'ouvrier toujours occupé au même travail à penser aux moyens de perfectionner ses outils. L'industrie est un facteur d'affranchissement politique: la prospérité de ce secteur exige en effet le «laisser-faire, laisser-passer» des physiocrates; un peuple industriel et commerçant réagit contre toute tentative de la part du gouvernement d'exercer des privilèges ou des oppressions en s'ingérant dans les affaires privées. En outre, les populations industrielles sont plus libres des superstitions et de la routine que les populations rurales.

⁴¹ *Ibid.*, p. 141.

On objecte à Archinard que le canton de Vaud a une vocation essentiellement agricole; il répond que l'arrivée de l'industrie fait augmenter la population et constitue par conséquent un marché plus vaste pour l'agriculture.

Une autre objection est que la population industrielle est toujours «entachée de vices honteux». Loin de minimiser ces risques, Archinard pense toutefois que les maux qui collent à l'industrie viennent de la manière dont sont traités les ouvriers. La dureté et le manque de charité des entrepreneurs détruisent les sentiments généreux du travailleur et le conduisent à l'abrutissement moral; les écoles devraient déjà se préoccuper de former des industriels charitables.

L'industrie peut, en outre, présenter le danger de se trouver entre les mains d'un petit nombre d'individus, qui gardent tout pour eux, «cœurs de marbre et entrailles d'airain». Si cela devait être le cas, dit Archinard, il ne faudrait pas souhaiter le développement de l'industrie dans le canton; mais il ajoute qu'il a foi en «l'humanité du peuple vaudois» et que les industriels n'y sont pas encore imbus du «funeste égoïsme»; ils pourraient par exemple se cotiser pour payer un maître qui instruisse leurs ouvriers.

Il faudrait, de plus, que des personnes charitables incitent les ouvriers à lire des ouvrages moraux et instructifs et prévoient des sociétés pour occuper leurs loisirs après le culte, par des prières, des cours, des chants sacrés et patriotiques: «Si l'on veut voir céder la débauche, il faut élever l'ouvrier à la hauteur de sa condition d'homme raisonnable.»

Il est nécessaire que des liens unissent dans leur travail ouvriers et industriels; ces derniers pourraient emprunter les économies de leurs ouvriers et les attacher ainsi à l'entreprise⁴²; ce moyen permettrait d'éviter d'autre part la formation de coalitions dangereuses pour l'ordre public.

La conclusion d'Archinard est qu'il est nécessaire d'encourager l'industrie dans le canton, puisqu'il est encore temps d'en éviter les maux. Si les actions de Pichard, de Fraisse et d'Archinard sont très

⁴² *JSVUP*, XXV, 1839, p. 165. L'objection est faite cependant que les économies des ouvriers ne doivent pas participer aux risques d'une entreprise.

prudentes, c'est qu'ils connaissent bien les objections et les préventions exprimées, et qu'ils ne veulent pas susciter sans nécessité l'opposition des membres de la société, ni du reste de la population. Leur rôle est difficile et les articles qui dénoncent les effets de l'implantation de l'industrie continuent de paraître dans le *Journal*, rendant toujours plus ardues leurs essais de faire tomber la méfiance de leurs concitoyens. L'industrie ne progresse que lentement et certains libéraux nourrissent toujours le secret espoir que leur canton échappera à l'industrialisation et aux dangers qui lui sont liés: le matérialisme, les grandes crises que l'on a constatées dans d'autres pays, la ruine des petits industriels devant les grandes entreprises, les groupes de pression que ces dernières peuvent représenter et la formation d'une classe ouvrière⁴³.

En 1855 encore, un article qui paraît dans le *Journal* tend à montrer que l'industrie menace trois bastions de l'éthique chrétienne, à savoir la famille, l'Etat et l'Eglise⁴⁴; les liens de famille sont rompus par le départ des enfants de douze à seize ans vers la vie de fabrique; l'ouvrier ne prend plus d'intérêt à l'Etat: il s'enflamme seulement pour soutenir un homme qui promet de le délivrer de ses souffrances, et «les citoyens paisibles et chargés de l'administration de l'Etat voient paraître tout d'un coup un élément hostile qui les épouvante»⁴⁵. Quant à l'Eglise, elle s'adresse à ce qui est élevé chez l'homme; mais les aspirations spirituelles sont étouffées chez l'ouvrier par les besoins temporels et l'affaiblissement de l'intelligence. «Ne nous laissons pas éblouir par l'éclat extérieur qu'amène l'industrie et qui se remarque.»⁴⁶

Mais les membres de la société sentent tout de même que le canton ne peut pas passer complètement à côté de l'industrialisation; le retard qu'il a dans certains domaines présente un avantage majeur: il est encore temps de choisir le remède à apporter aux inconvénients inhérents à l'industrie; l'alternative est pour eux: christianisme ou socialisme. Ils invitent les citoyens vaudois à faire un choix éclairé, le leur, et à opter résolument pour le christianisme.

⁴³ ANDRÉ LASSERRE, *L'esprit d'entreprise dans le canton de Vaud au milieu du XIX^e siècle*, dans *Revue suisse d'histoire*, 1961, p. 523-534.

⁴⁴ *JSVUP*, février 1855, p. 61.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 65.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 67.

L'ouvrier ayant perdu «maison, commune, église», pense trouver la satisfaction qui lui manque dans une organisation de la vie de fabrique; il se venge de l'isolement où le plonge l'industrie par la création d'une organisation puissante dans laquelle il veut faire entrer toute la société. Zollinger, dans un article, s'exclame: «que deviendrait infailliblement la société serrée au moule du socialisme? Une ennuyante unité... Le socialisme veut remédier aux vices de l'organisation sociale actuelle par une autre organisation mécanique et extérieure, au lieu d'opérer dynamiquement par la régénération de l'individu et de l'ensemble, par une force spirituelle. Il veut guérir le malade, mais en lui donnant la mort.»⁴⁷

A cette vision d'un socialisme qui dénigre l'individu et tend à un nivellement général de la société, l'auteur de l'article oppose l'influence bienfaisante du christianisme. C'est grâce à l'humanité des chefs de fabriques, pense-t-il, que se réalisent des progrès comme l'aménagement plus convenable des ateliers, la diminution du temps de travail et l'établissement des caisses d'épargne. L'ouvrier doit avoir une journée de douze heures et un salaire suffisant pour vivre et épargner quelque argent pour la vieillesse; son employeur doit veiller à assurer son instruction et son édification morale. «Par la conversion des uns et des autres, ... la malédiction de l'industrie se transformera en bénédiction.»⁴⁸

Si la Société d'utilité publique éprouve une crainte certaine face aux organisations ouvrières politiques, elle n'en préconise pas moins le principe de l'association; elle reconnaît que celle-ci peut être un moyen d'action efficace, à condition qu'elle reste conforme aux lois et n'implique rien de contraire aux préceptes de la religion.

L'idée du professeur Antoine-Elisée Cherbuliez, qui s'exprime dans ce sens, est qu'une association serait souhaitable qui mettrait en commun les facultés intellectuelles et morales de chacun⁴⁹. Il existe à l'époque des sociétés qui groupent des ouvriers, des petits marchands, des artisans, et la prospérité régnerait par elles si ces gens étaient pieux et honnêtes; mais, dit-il, l'éducation de ces classes est insuffisante, le degré de liberté civile et d'indépendance

⁴⁷ *JSVUP*, février 1855, p. 69.

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ *JSVUP*, août 1853, p. 113-122.

auquel elles sont arrivées a l'inconvénient de les exposer sans guide à des idées fausses. Les ouvriers ont besoin de conseils éclairés pour être remis sur la bonne voie.

L'association bien comprise peut remplir ce rôle; il faut que ceux qui ont reçu l'éducation se mettent en contact avec les autres et contribuent à rapprocher deux classes isolées, qui jusqu'alors ne vivaient que dans le cercle d'idées, de relations et d'occupations qui les caractérisent respectivement.

Aux yeux des membres de la Société, la morale est un élément fondamental pour assurer la stabilité de la société vaudoise; or, les indigents et les ouvriers sont forcément menacés par la démoralisation. «Il y a dans la misère habituelle et surtout dans l'inquiétude constante et anxieuse sur les besoins d'une famille, quelque chose qui éteint les plus belles facultés.»⁵⁰ Cette affirmation va conditionner les actions de la Société d'utilité publique. Arriver à un certain bien-être généralisé et parvenir à renforcer et à sauvegarder la moralité du peuple vaudois, tels sont les deux buts essentiels que se propose la société, et ils sont indissociables dans son esprit.

L'examen des mesures que préconise la société pour venir en aide à la classe voisine de la pauvreté sera l'occasion de vérifier l'omniprésence de la «moralisation» dans ses préoccupations.

LA CLASSE VOISINE DE LA PAUVRETÉ

Les notions de solidarité et de mutualité sont des éléments fondamentaux de toute association et les libéraux du XIX^e siècle leur accordent une grande importance. Ces principes sont largement illustrés par les moyens que la Société vaudoise d'utilité publique préconise pour améliorer le sort de la population du canton.

Dans l'examen des mesures qui concernent surtout la classe voisine de la pauvreté, l'idée de mutualité se manifeste d'abord par la création d'assurances et de caisses de prévoyance appelées aussi sociétés de secours. Dans ce domaine, la Société vaudoise d'utilité publique ne joue pas un rôle très actif; elle s'efforce plutôt de faire

⁵⁰ *JSVUP*, XXIX, 1843, p. 237.

connaître les institutions existantes et de persuader ceux qu'elles concernent de s'y affilier.

Assurances

En 1834, le pasteur Jean-Pierre Gély présente à la société un mémoire traitant précisément des assurances⁵¹. Il est dans les attributions de la société, note-t-il, d'ouvrir les yeux des gens sur les moyens de prévenir les misères indépendantes de leur conduite; un artisan devant cesser son travail pour cause de maladie ou d'accidents tombe dans la misère; mais en s'associant avec tous ceux qui sont menacés comme lui, il contribue à créer les moyens de soulager celui qui est victime d'une telle circonstance. Les assurances mutuelles aident ceux qui n'ont que leurs propres forces pour vivre lorsqu'ils tombent dans l'indigence.

Le pasteur Gély passe en revue les assurances existant dans le canton: la première, l'assurance incendie pour les bâtiments, date de 1811. La gestion en est assumée par l'Etat; c'est un des rares cas où son intervention est admise et même préconisée par la Société d'utilité publique, puisque l'application généralisée d'une telle institution est la condition nécessaire à son fonctionnement et que seul l'Etat peut obliger tous les propriétaires d'une maison à s'y affilier.

Chaque bâtiment est assuré pour une valeur représentant une fois et demie son évaluation au cadastre; un impôt additionnel est levé annuellement sur toutes les maisons du canton jusqu'à concurrence de la somme à rembourser pour les dégâts causés par le feu durant l'année écoulée. Ces dégâts étant couverts par un prélèvement général, la taxe de l'assurance incendie n'est jamais très élevée⁵². La sous-estimation de la valeur des bâtiments au cadastre implique que les indemnités ne correspondent en rien aux pertes éprouvées et incite certains gros propriétaires à faire appel à des assurances étrangères; mais l'Etat interdira de telles

⁵¹ *JSVUP*, XX, 1834, p. 245.

⁵² Exemples de primes: En 1824, trois incendies détruisent quatorze bâtiments d'une valeur de 10 568 francs; l'impôt est de ½‰. En 1825, douze incendies détruisent trente-cinq bâtiments d'une valeur de 15 343 francs; l'impôt est de 0,7‰.

affiliations. L'efficacité de l'assurance est d'autre part insuffisante, car elle ne couvre pas les dommages causés au mobilier.

Les assurances destinées tant à l'agriculture qu'à la viticulture suscitent également l'intérêt de la société par leur double but : elles doivent améliorer le sort des cultivateurs du canton en amenuisant l'effet de pertes indépendantes de leur volonté, et contribuer à tisser entre eux des liens de solidarité.

Les pertes de bétail lors d'épidémies sont souvent ressenties très durement par les paysans, et ceux-ci réclament des compensations ; un système d'indemnités éviterait que les agriculteurs ne cachent les cas de maladie qui se déclarent dans leur exploitation. En 1821, le Grand Conseil vote une loi concernant une assurance maladie du bétail⁵³ ; elle prévoit que l'ordre d'abattage est précédé de l'estimation de la bête ; l'indemnité couvre les trois quarts du prix de l'animal s'il est reconnu sain, et la moitié de son prix s'il est infecté. La contribution est levée dans tout le canton, sur le bétail de deux ans et plus, à raison d'un demi batz par tête. Seul le propriétaire du bétail abattu, convaincu d'avoir propagé la maladie par négligence, est privé de l'indemnité.

Cette loi ne semble pas avoir été appliquée, car dans le *Journal* de 1837 on émet le désir de voir s'établir dans le canton une caisse d'assurance mutuelle pour le bétail, et l'on cite en exemple les associations similaires existant en Allemagne⁵⁴. Quelques communes avaient paré individuellement à l'insuffisance de l'application de la loi de 1821 ; en 1839, le règlement des sociétés d'assurance de Veytaux et des Planches est publié, et l'on apprend que Blonay connaît une telle association depuis vingt-cinq ans.

A côté de l'agriculture, la viticulture représente une ressource très importante pour le canton, puisque le vin constitue un des principaux produits d'exportation. Cependant, rares sont les vigneronns qui peuvent nourrir leur famille et amortir leurs dettes, même durant les bonnes années. En 1813, le professeur Timothée Marindin (qui enseigne la littérature française à l'Académie) présente un mémoire préconisant l'établissement d'une caisse d'assurance pour la récolte du raisin. La grêle pose un grave pro-

⁵³ *FDCV*, VIII, 1821, p. 163.

⁵⁴ *JSVUP*, XXIII, 1837, p. 105.

blème aux viticulteurs; une assurance exigeant de petites contributions et faisant participer tous les propriétaires de vigne permettrait de remédier aux destructions éventuelles. Mais dans le canton, note Marindin, les vues sont étroites et un tel établissement rencontrerait des obstacles⁵⁵.

Le projet comprend la fixation de la somme à laquelle s'élève annuellement la récolte; cette évaluation serait faite pour dix ans, et servirait de base pour la quote-part à payer et pour le montant de l'indemnité. Si une vigne est taxée 1000 francs et qu'elle n'en vaut que 500 lors d'une mauvaise année, elle en vaut 1500 durant les très bonnes années, et il y a ainsi compensation. La gestion appartiendrait à l'Etat pour limiter les frais d'administration et pouvoir offrir aux viticulteurs des conditions véritablement avantageuses.

Cette assurance a été créée et, le vignoble vaudois étant considérable, elle aurait dû réussir; mais en 1831, force est de constater que les cotisations ne suffisent pas à couvrir les dégâts de la grêle; la partie du vignoble qui est assurée est insuffisante. C'est l'occasion pour la Société d'utilité publique de réaffirmer son soutien à cette assurance et de chercher à persuader tous les petits propriétaires de s'y affilier.

Le constat d'échec que l'on doit faire après l'examen rapide de ces exemples d'assurances suscite plusieurs remarques; il fait apparaître la distance considérable qui sépare les libéraux citadins de la population rurale du canton. Les premiers sont des théoriciens, des intellectuels qui ont des problèmes une vision assez large pour les envisager au niveau cantonal, mais qui oublient les dimensions communales. Les agriculteurs n'ont pas à l'esprit l'intérêt général du canton; parmi eux, l'esprit communal l'emporte souvent sur tout essai de centralisation⁵⁶. A l'étroitesse de vues dont parlait le professeur Marindin, et qui semble se vérifier, il faut ajouter une certaine méfiance de la part des agriculteurs face à des propositions émises par des citadins; on se méfie d'ailleurs davantage de la centralisation cantonale que des

⁵⁵ *FAEG*, II, 1813, p. 105 s.

⁵⁶ Il en sera de même en ce qui concerne le paupérisme et la résistance à la volonté d'organiser une distribution centralisée des secours.

idées elles-mêmes, puisqu'on les voit appliquées isolément dans quelques communes (Veytaux, Les Planches).

De plus, même si les cotisations de ces assurances sont minimales, il faut relever que les agriculteurs ont alors peu d'argent liquide à disposition.

Ces questions sont débattues dans les années trente et l'on sait que le gouvernement libéral était lui aussi l'objet d'une méfiance marquée de la part des agriculteurs. Il n'est donc pas étonnant que l'Etat n'ait pas rendu obligatoire l'affiliation à ces assurances, comme le préconisait la Société vaudoise d'utilité publique.

Secours mutuels

En 1835, lors d'une réunion des sociétés d'utilité publique genevoise et vaudoise à Rolle, le pasteur Marc-Antoine Fazy propose d'encourager les sociétés d'amis ou sociétés de secours mutuels, qui sont en fait des caisses d'assurance maladie⁵⁷; il souligne que ces sociétés à but préventif ont des effets admirables sur la situation économique des individus mais aussi sur leur moralité; elles sont un encouragement à l'ordre et à l'économie et font régner un esprit de fraternité et de surveillance parmi les ouvriers qui y sont affiliés; elles permettent de plus aux ouvriers d'avoir un sentiment de «noble fierté», car c'est à eux-mêmes seulement qu'ils doivent les secours qu'ils reçoivent; l'effet moral est renforcé, note Fazy, par le fait que les frais pour rixe ne sont jamais remboursés.

Les conditions essentielles à réunir pour assurer le succès d'une telle entreprise sont les suivantes: il faut limiter l'étendue géographique du cercle d'action et n'admettre certaines professions qu'avec restriction suivant les risques qu'elles présentent; exiger une contribution plus élevée des femmes vu leur plus grande longévité; tenir compte des chances moyennes de maladie suivant l'âge, ainsi que du taux de l'intérêt auquel on peut placer l'argent; définir les maladies soignées et la durée des soins, et donner une somme fixe à soixante-cinq ans; enfin, il s'agit d'éviter de donner

⁵⁷ JSVUP, XXI, 1835, p. 235.

des secours en cas de chômage pour ne pas faire d'une telle assurance un oreiller de paresse.

Il faut également baser l'assurance sur des garanties solides; il serait bon que des actionnaires versent au besoin 200 ou 300 francs et veillent au placement de cette somme qui ne serait utilisée qu'en cas de situation désespérée. Ce serait là un acte de bienfaisance que l'on pourrait attendre du gouvernement, d'une municipalité ou des bourses communales.

Cette idée est reprise en 1838 par le pasteur Gély⁵⁸; afin de prévenir la pauvreté parmi les ouvriers industriels, une commission de la société s'est penchée sur cette question et, après avoir comparé la marche des sociétés existantes, elle a déduit qu'il fallait obliger les maîtres de profession à y inscrire leurs ouvriers. Les contributions étant souvent difficiles à percevoir, on pourrait les retenir sur le salaire; les maîtres ont tout à gagner à une généralisation des assurances, dit la commission, car les ouvriers qui paient les cotisations ont moins d'argent à dépenser le dimanche et sont par conséquent plus attentifs à leur travail le lundi. Mais certains maîtres s'opposent au caractère obligatoire, alléguant la difficulté qu'ils ont à trouver du personnel.

Dans les villes, il vaut mieux grouper les ouvriers par profession à cause de la similarité des risques; ailleurs, mieux vaut éviter une trop grande multiplication du nombre de ces sociétés.

La Société de secours pour ouvriers malades de Vevey⁵⁹ représente un exemple concret: fondée en décembre 1827, d'abord pour venir en aide aux ouvriers étrangers qui ne pouvaient pas recourir à la Bourse des pauvres, elle s'est étendue ensuite aux autres ouvriers.

La caisse est alimentée par des contributions mensuelles; le fonds de caisse a été constitué par les dotations volontaires de cent

⁵⁸ *JSVUP*, XXIV, 1838, p. 33-53.

⁵⁹ En 1838, il existe de telles sociétés à Aubonne, Lausanne, Morges, Moudon, Nyon, Orbe, Rolle, Vevey et Yverdon. Voici par exemple les statuts de la caisse de Nyon, fondée en 1837: ressort: rayon d'une demi-lieue; composition: les seuls ouvriers; restrictions: être célibataire et travailler depuis quinze jours chez un maître; contribution hebdomadaire: 1 batz; secours: dans l'hôpital de la ville, aux frais de la société; assemblée générale: une par mois; administration: commission de cinq membres ouvriers, excepté le boursier. *Tableau des Sociétés de prévoyance, soit secours mutuels, dans le Canton de Vaud* dans *JSVUP*, XXIV, 1838, p. 50-51.

quarante-sept membres fondateurs. Les maîtres de profession versent huit francs et la contribution est de quatre batz par mois. L'administration est assumée par une commission et des surveillants s'assurent que les malades reçoivent des soins. Deux médecins sont attachés à l'institution et un pharmacien lui fournit les médicaments à bas prix.

Le malade reçoit les soins médicaux et les médicaments sans devoir s'adresser à la charité publique: c'est là l'idée essentielle que la Société vaudoise d'utilité publique soutient lorsqu'elle présente de telles institutions à la population et qu'elle encourage les maîtres à créer partout des caisses d'assurance maladie. Elle n'est pas directement impliquée dans la fondation des caisses, du fait qu'elle comprend très peu de membres exerçant une profession industrielle. Lorsqu'une institution fonctionne normalement, la société ne publie pas régulièrement des comptes rendus; mais elle la rappelle au public épisodiquement en lui donnant une valeur d'exemple à suivre.

Il n'est pas question, dans ce cas, d'intervention de l'Etat dans la gestion des caisses; outre le refus de la société de voir l'Etat intervenir dans le secteur de l'industrie, elle relève que la généralisation d'une telle entreprise serait très difficile; la diversité et la dispersion des industries, la disparité des risques courus dans chaque profession rendrait extrêmement compliquée une administration cantonale des caisses d'assurance maladie.

Les instituteurs vaudois, longtemps mal payés, se trouvent dans l'impossibilité d'épargner pour leur vieillesse, et ils sont même souvent dans l'obligation d'avoir une activité secondaire pour pouvoir vivre décemment. Cet état de chose préoccupe la Société d'utilité publique qui, accordant une importance fondamentale à l'instruction des enfants, voudrait éviter que des occupations annexes ne détournent les instituteurs de leur vocation⁶⁰. Elle soulève la question d'une caisse de prévoyance en faveur des instituteurs vers 1829.

Le Gouvernement vaudois y avait déjà songé avant. En 1805, un projet de loi accordant des retraites aux «régents» a été jugé trop lourd pour l'Etat et rejeté. Mais en 1816 une nouvelle loi prévoit

⁶⁰ Remarquons que les instituteurs sont les seules personnes à la fois membres de la société et objet de sa sollicitude.

une pension pour ceux qui, après un très grand nombre d'années d'activité, doivent renoncer à leur fonction en raison de l'âge ou d'une infirmité. Les pensions sont très modestes, les veuves et les orphelins d'instituteurs n'obtiennent rien.

En 1829 le problème est repris et le Conseil d'Etat, après avoir fait dresser l'état des places qui nécessiteraient une retraite, arrive à la conclusion qu'il serait aisé de pourvoir aux besoins présumés par l'établissement d'une caisse⁶¹; le fonds serait alimenté par une retenue sur le salaire et le produit de quatre loteries⁶².

Cette idée est combattue par certains députés qui s'élèvent contre «les loteries, le plus odieux de tous les impôts, puisqu'il se lève sur la misère, et ne réussit qu'en augmentant la corruption»⁶³, et par ceux qui prétendent que travailler à l'Etat ne représente pas un grand sacrifice, à preuve les vingt ou trente postulants lors de mises au concours.

Le projet est rejeté par trente-quatre voix contre vingt-neuf. La même année, des instituteurs des districts d'Aigle, Montreux et Lausanne élaborent un plan de caisse de secours mutuels privée qui est soumis au Grand Conseil, adopté en 1830 et révisé en 1831. Les instituteurs sont vivement encouragés à y adhérer pour pouvoir remplir leur fonction avec un maximum de zèle.

La Société d'utilité publique suit avec un grand intérêt la marche de cette institution et publie quelques extraits de ses comptes. Ainsi, en 1838, l'association compte 294 membres, et 38 instituteurs reçoivent une pension; en 1854, sur 259 associés, 12 sont pensionnés. Le capital de la caisse a passé de 12 889 francs en 1837 à 28 781 francs en 1854. Si l'on peut constater que l'état de la caisse est prospère, on déplore toujours dans le *Journal* de la société l'insuffisance des salaires des instituteurs; le minimum légal

⁶¹ *FDCV*, XVI, 1829, p. 275.

⁶² La retenue serait de 2% pour les salaires jusqu'à 1000 francs, et de 3% pour les salaires de plus de 1000 francs. Don de l'Etat au départ: 2000 francs.

Valeur des pensions:

après 10 ans de service: 10% du salaire

après 15 ans de service: 20% du salaire

après 20 ans de service: 30% du salaire

après 25 ans de service: 40% du salaire

après 30 ans de service: 50% du salaire

À la mort du pensionné, la veuve et les orphelins recevraient 50% de la rente.

⁶³ *FDCV*, XVI, 1829, p. 277.

est en effet de 522 francs par année en 1855. La situation est grave et, en 1857, un membre de la société signale que les « régents » sont si mal payés que le nombre des élèves de l'école normale baisse et qu'il faudra tous les breveter, au risque de diminuer la qualité de l'enseignement donné dans le canton. De nombreux instituteurs formés préfèrent s'expatrier et trouver à l'étranger des conditions plus favorables⁶⁴.

Caisses d'épargne

Avec les assurances, les caisses d'épargne illustrent un des soucis majeurs de la Société d'utilité publique; il faut absolument apprendre aux ouvriers — et aux indigents dans la mesure du possible — à épargner, ne serait-ce qu'une infime partie de leurs salaires; dans les cas où aucune assurance n'est prévue, l'épargne assure une ressource en cas de situation grave et inattendue, elle permet de retirer un peu d'argent durant la vieillesse et inculque à l'individu le goût de la discipline, de l'ordre et de l'économie.

En 1813, un article du pasteur Monney montre que, malgré le bien que procurent les sociétés de bienfaisance, force est de constater que de nombreuses familles autrefois aisées sont tombées à la charge de l'assistance et, surtout, que peu d'entre elles s'en relèvent. Les institutions existantes ne sont que des palliatifs au mal qui dévore l'Etat social⁶⁵. La création d'une caisse d'épargne serait un moyen de soustraire les économies des journaliers et des domestiques aux dépenses de luxe, aux loteries et aux abus de confiance. Elle permettrait en outre de récolter de petites sommes qui, autrement, resteraient stériles dans les mains de leurs propriétaires, et de mettre des capitaux à disposition de l'industrie et de l'agriculture.

Le *Journal* publie d'ailleurs cette même année le projet de règlement d'une caisse d'épargne pour Vevey qui doit répondre précisément à ces intentions⁶⁶. Les particuliers sont invités à

⁶⁴ Outre la situation financière des instituteurs, la SVUP se préoccupe également du contenu de l'enseignement et ses membres discutent les méthodes et les théories pédagogiques élaborées dans la première moitié du XIX^e siècle.

⁶⁵ *FAEG*, II, 1813, p. 263.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 272.

souscrire pour huit ou dix francs, afin de permettre la formation d'un capital de base de 1000 francs; ils ne pourront cependant pas verser d'argent à la caisse, la récompense des fondateurs étant la satisfaction d'avoir encouragé leurs concitoyens à l'économie et au travail. Après deux ans d'activité, la caisse compte huitante-neuf créanciers; les résultats obtenus sont satisfaisants, malgré le chômage de 1816 qui favorise peu le placement d'argent.

En 1816, Théodore Rivier offre, avec quelques autres, de se charger de l'administration d'une telle caisse à Lausanne; il souhaite, pour ce faire, obtenir l'appui des autorités; dès lors, des caisses d'épargne vont se créer dans tout le canton et prendre un essor considérable: en 1837, il en existe treize⁶⁷.

L'administration des caisses doit être assurée par des individus désintéressés: «Dans notre sollicitude pour le pauvre, gardons-nous de priver le riche des fruits inestimables de son dévouement.»⁶⁸ Il est bon de maintenir une certaine uniformité dans les règlements des différentes caisses, et d'instaurer entre elles une véritable collaboration; étant locales, elles ne disposent pas de grands capitaux; il peut arriver qu'une occasion de placement intéressante se présente et qu'une caisse doive la refuser par manque de fonds; elle pourrait par contre en profiter en s'associant avec d'autres établissements.

La Société d'utilité publique est convaincue qu'il faut tenter par tous les moyens d'amener les ouvriers à épargner; elle manifeste son soutien à ces institutions en s'efforçant, par le *Journal*, de les faire connaître au public. La publicité étant la meilleure façon de gagner la confiance des gens, la société fait paraître de nombreux rapports de comptes et de gestion des caisses d'épargne. Elle va même jusqu'à proposer que les maîtres de profession procèdent à des retenues sur les salaires de leurs employés, pour les placer en dépôt.

Dans le canton, les caisses d'épargne se heurtent à un double obstacle: le cabaret et l'assistance publique. Les partisans des caisses constatent que, s'il était moins facile d'obtenir des secours dans les paroisses ou les communes, les sommes déposées à la caisse

⁶⁷ Aigle, Le Chenit, Cossonay, Lausanne, Morges, Moudon, Nyon, Orbe, Payerne, Pays-d'Enhaut, Sainte-Croix, Vevey, Yverdon.

⁶⁸ *JSVUP*, XXV, 1839, p. 1.

d'épargne augmenteraient. On fait pourtant plus de bien en gérant l'argent du pauvre pour le lui rendre, qu'en lui allouant une assistance en espèces.

Le problème se pose de savoir s'il convient de multiplier les caisses d'épargne, ou tout au moins d'adjoindre des succursales locales à celles qui existent. En 1839, une proposition est faite à la société d'avoir un collecteur par commune, qui aille chercher de petites sommes à domicile; mais la Commission des pauvres s'oppose catégoriquement à cette idée; pour combattre l'imprévoyance et la prodigalité des classes indigentes, il faut certes faciliter l'épargne, car si l'ouvrier doit aller trop loin pour déposer son argent dans une caisse, il préférera le dépenser; mais il vaut mieux éviter de commettre des violences morales. Il serait préférable de diffuser dans toutes les paroisses et les familles la liste des noms des collecteurs de chaque commune. L'école devrait également habituer les enfants à l'idée de l'épargne en leur soumettant des exercices concernant cette question.

Une note sur la Caisse d'épargne de Cossonay que la société publie en 1855 permet de voir qui sont les épargnants de cette région qui ont recours à cet établissement.

Épargnants de la Caisse de Cossonay⁶⁹ en 1855 :

	Hommes	Femmes	Total
Vocations supérieures et membres de l'administration cantonale	32	13	45
Propriétaires rentiers	15	30	45
Propriétaires agricoles	91	108	199
Négociant chef	1	1	2
Négociant commis	9	—	9
Artisans maîtres	29	5	34
Artisans ouvriers	18	5	23
Domestiques en ville	19	122	141
Domestiques de campagne	121	40	161
Industriels	6	—	6
Enfants	—	—	229
Sociétés	—	—	10
Militaires en permanence	—	—	—

Livrets déposés au 30 juin 1854: 904

⁶⁹ *JSVUP*, février 1855, p. 40. Cette caisse a également des lieux de dépôts à La Sarraz, L'Isle et Vaulton.

Fonds capital:	228 664,88
Fonds de réserve:	6 989,62
Dépôts dans l'année:	79 359,50
Totalité des dépôts:	271 430.—
Intérêt des dépôts:	1833 à 1837: 3%
	1838 à 1848: 3½%
	1849 à 1854: 4%
Moyenne des pertes par année:	40.—

Banques

Un des buts des caisses d'épargne est de mettre des fonds à la disposition de l'industrie et de l'agriculture; mais en fait, comme ces caisses sont très locales et qu'elles reçoivent en dépôt de petites sommes, elles ne disposent pas de grands capitaux. Il n'est généralement pas possible aux gens riches d'y placer leur argent. S'il existe peu de très grandes fortunes dans le canton, la Société d'utilité publique constate cependant que certaines personnes placent de l'argent dans d'autres cantons, à Genève et à Berne notamment. Dès 1845, avec ceux qui désirent vivifier l'économie vaudoise, la société déplore cette fuite de capitaux. Elle publie alors dans son *Journal* le rapport que fait Louis Berger devant la Société d'industrie, et qui préconise la création d'une banque cantonale, fondée par des particuliers.

Si le crédit foncier est très développé, la petite industrie par contre souffre du manque de capitaux; «dans notre pays, c'est la terre qui a du crédit et non pas l'homme»⁷⁰. Une banque permettrait à des artisans habiles, offrant des garanties solides par leur travail, mais ne disposant pas de fortune personnelle, de faire prospérer leur affaire. Lorsque le rapport parle de développer l'industrie et le commerce, l'objection apparaît à nouveau que le canton a une vocation agricole, que les transactions y sont par conséquent rares et qu'une banque serait superflue; mais, répond Berger, nous avons tout de même des industries, et la population des villes se compose avant tout de petits marchands et d'industriels; il ajoute que si le crédit devait nous faire devenir industriels, «ce serait un malheur pour notre pays»⁷¹, mais le

⁷⁰ *JSVUP*, XXXI, 1845, p. 48.

⁷¹ *Ibid.*, p. 54.

danger n'existe pas de voir s'implanter dans le canton de grandes manufactures avec une population ouvrière considérable, car la main-d'œuvre est trop chère. Pour Berger, les possibilités d'accroître l'importance de l'industrie résident dans la main-d'œuvre inoccupée durant une partie de l'année.

Aspect important pour la Société d'utilité publique, la banque préserve et contribue même à renforcer la moralité du peuple; elle lui donne, comme l'épargne, des habitudes d'ordre et de régularité et, surtout, elle exige de celui qui veut obtenir un crédit qu'il présente des garanties morales suffisantes.

Le rapport se prononce nettement pour une banque fondée par des particuliers, car si l'Etat se fait banquier, il se met en concurrence avec les industriels privés et expose la fortune publique au profit d'une classe particulière de citoyens; il existe d'autre part, dans un système à plusieurs partis, le danger de voir les faveurs se glisser dans l'administration. On n'exclut toutefois pas complètement de demander une aide et un appui à l'Etat, à condition que les fondateurs soient des particuliers.

En décembre 1845, le Grand Conseil vota l'établissement d'une banque cantonale, mais de nombreux conservateurs et des libéraux refusèrent durant plusieurs années, et pour des raisons politiques, d'y placer de l'argent, si bien que le capital ne fut pas réuni avant 1852⁷².

La dette hypothécaire qui pèse sur le sol vaudois dans ces mêmes années est considérable, et retarde le développement de l'agriculture⁷³. C'est pourquoi, en 1853, puis à nouveau en 1856, la Société d'utilité publique soutient l'idée de la création d'une banque de crédit foncier avec amortissement⁷⁴. Les opposants à ce projet craignent qu'une telle banque ne contribue à augmenter l'endettement agricole; mais ses partisans sont convaincus qu'elle représentera au contraire un moyen de contrôler les paysans qui tendent à hypothéquer tout leur domaine et de les en empêcher. Là encore, le travail, l'ordre et l'économie se révèlent nécessaires pour que s'effectue normalement l'amortissement de la dette contractée;

⁷² A. LASSERRE, *op. cit.*, p. 525.

⁷³ Estimée alors à 130 millions, pour une évaluation cadastrale des fonds de 550 à 600 millions.

⁷⁴ *JSVUP*, février 1853, p. 29, et *JSVUP*, mai-juin 1856, p. 128.

cet argument peut s'ajouter à la thèse des partisans de cette institution et contribuer à gagner peu à peu les personnalités du canton qui préféreraient rester fidèles à la lettre de rente.

Les institutions énumérées ci-dessus montrent que la société, dans sa volonté d'intervenir dans l'intérêt du canton, agit dans une double direction; il y a d'abord l'action préventive, qui se manifeste par son soutien aux assurances et aux caisses d'épargne: il faut éviter que la population qui vit modestement ne tombe dans l'indigence et doive recourir à la charité. Puis il y a l'encouragement à l'économie vaudoise, qui s'exprime par la volonté de rendre le crédit plus accessible, en créant dans le canton des établissements bancaires.

Dans les deux cas, on remarque la même préoccupation: la sauvegarde de la moralité du peuple vaudois. L'ordre, le travail et l'économie, tels sont les gages que peuvent offrir les institutions préconisées, et pour la Société d'utilité publique ces garanties sont des arguments de poids.

Si ces institutions sont déclarées d'utilité publique, il faut souligner, cependant, qu'une partie de la population vaudoise n'en profite pas: ce sont les indigents; ils ont pour seule ressource le produit de la charité et ne figurent au tableau de l'économie cantonale que comme une charge financière qu'il faut s'efforcer de réduire.

LE PAUPÉRISME

Le paupérisme, qui se définit comme un état permanent d'indigence, est certainement au centre des préoccupations de toutes les sociétés d'utilité publique qui se sont succédé dans le canton, et l'on remarque une évolution dans les solutions préconisées par les philanthropes pour tenter de résoudre ce problème.

On peut distinguer à ce sujet deux périodes au cours de la première moitié du XIX^e siècle, la limite se situant aux environs de 1825.

De 1803 à 1825, les sociétés d'utilité publique admettent le bien-fondé de l'assistance légale et le système des bourses communales; elles soutiennent en outre l'idée d'assister tous les pauvres, par le travail et l'éducation, dans le cadre d'institutions de bienfaisance.

La période de 1825 à 1860 est caractérisée par une volonté de combattre le paupérisme sur des bases théoriques solides et de distribuer les assistances avec un discernement maximum; la Société vaudoise d'utilité publique va en conséquence s'efforcer, avant toute action, de fixer une ligne de conduite à adopter dans ce domaine et instaurer un véritable débat sur la question de l'indigence. Elle ira jusqu'à mettre en doute la valeur des bourses des pauvres.

En 1813, le pasteur Chavannes-Bugnion écrit qu'il y a toujours des pauvres dans toutes les communautés; il faut «en bénir la Providence qui, par un ordre invariable, fournit constamment à la société des bras toujours prêts aux ouvrages les plus pénibles, les plus rebutants, les plus indispensables, souvent même les plus dangereux»⁷⁵. Ces hommes sont précieux et il est nécessaire de les assister, mais pas en favorisant chez eux la paresse ou l'imprévoyance. La charité éclairée est faite de surveillance, d'encouragement et de réprimande. Elle doit s'efforcer de «prévenir les vices et peut-être les crimes d'une classe de gens bien dignes de pitié sans doute puisqu'ils sont nos frères, mais qui, dans leur détresse, sont trop souvent tentés, pour en sortir, de saisir toute espèce de moyens, même les plus illicites, sur lesquels, par ignorance, ils se font mille illusions!

- » — Sortir de la fainéantise ceux qui ne savent que faire; de la débauche, de l'ivrognerie ceux qui, par là, cherchent à s'étourdir dans leur misère, qu'ils ne font ainsi qu'accroître chaque jour pour eux et leur famille infortunée!
- » — Former chez les enfants des hommes laborieux, dociles, économes, amis du bon ordre, de la religion et de la vertu.
- » — Proscrire toute mendicité, ce moyen de subsistance si indigne de l'homme, si fertile en abus de tout genre!
- » — Inspirer au pauvre le contentement de son sort; le relever à ses propres yeux par le doux sentiment de l'intérêt qu'on prend à son bien-être.»⁷⁶

Tels sont les buts que se fixent les institutions de bienfaisance; le pasteur François-Louis Gauteron, de Cuarnens, pense que seules des institutions peuvent laisser espérer de bons résultats; le pauvre

⁷⁵ *FAEG*, II, 1813, p. 368.

⁷⁶ *Ibid.*, p. 376-377.

y apprend à travailler et, acquérant quelque sentiment de bonheur et de dignité humaine, il s'attache à la vie, à l'Etat et à l'Eglise.

Ces établissements de travail doivent être décentralisés; il faut éviter d'attirer tous les vieillards et les mendiants des campagnes vers les villes, surtout que certaines municipalités ont tendance à encourager l'émigration de leurs pauvres⁷⁷.

En 1805, à l'instigation de la Société d'émulation, une « Société pour procurer du travail aux pauvres » s'était fondée à Lausanne. Elle s'occupait de faire exécuter par les indigents des ouvrages de filature⁷⁸.

La ville était divisée en cinq quartiers avec chacun un directeur et deux directrices, chargés de distribuer du matériel, de recevoir les ouvrages et de les payer. Cette action permit dès le début d'employer cent soixante-sept personnes, des femmes et des enfants. Il existait deux dépôts de vente, mais l'écoulement des produits se faisait à perte, vu la mauvaise qualité du travail. En 1807, on cherche à occuper également les hommes et les vieillards, mais un autre obstacle se dresse alors sur la voie: il ne faut pas nuire à l'industrie existante. On décide donc d'installer un atelier uniquement pour le tissage d'étoffes grossières; la Municipalité de Lausanne fournit un emplacement et le chauffage; trente à quarante individus sont ainsi occupés au cardage ou à la filature sous la direction d'un maître. Mais l'écoulement des produits pose toujours un grave problème et l'établissement doit être abandonné.

Une institution semblable fondée à Vevey connaît un succès beaucoup plus durable; la société fondatrice se charge de recueillir tous les dons et de les administrer de façon centralisée. Elle en distribue une partie sous forme de secours casuels, en espèce ou en nature (nourriture, médicaments, bois de chauffage). L'établissement comprenant en outre une école d'instruction et une école de travail pour les enfants, les dons servent également à rétribuer le maître de travail et à payer le matériel et les repas distribués à l'école. Les ouvrages de filature qu'exécutent les enfants sont de mauvaise qualité, mais représentent aux yeux des administrateurs le meilleur moyen d'inculquer des habitudes de travail. Par contre, les produits qui sortent des ateliers occupant des adultes sont bons,

⁷⁷ *FAEG*, VI, 1819, p. 50.

⁷⁸ *FAEG*, I, 1812, p. 21-33.

et le rapport de 1813, qui paraît dans les *Feuilles d'Agriculture*, relève que les draps faits par les indigents de l'établissement durent plus longtemps que les draps de même aspect importés⁷⁹.

Malgré cet élément encourageant, on renonce la même année à ouvrir une seconde classe de travail, car l'écoulement reste incertain. Le comité préférerait recevoir des objets usagés et occuper les pauvres à les remettre en état.

Le rapport note encore que — contrairement à ce que l'on pouvait craindre — le nombre des assistés n'a pas augmenté par l'arrivée à Vevey des pauvres des communes voisines. Il relève enfin le zèle dont témoignent les dames de quartier, le médecin et le chirurgien attachés à l'établissement, dans leur sollicitude pour les pauvres.

On retrouve dans le *Journal* de 1830 une note sur la Société de secours de Vevey; le succès s'est confirmé et la mendicité a presque disparu de la ville. Les fonds sont alors fournis par deux collectes annuelles, des dons et des legs; de plus, les communes dont les ressortissants demandent des secours à Vevey en remboursent la moitié lorsqu'elles le peuvent.

L'école compte cent quarante-neuf enfants, qui y reçoivent, outre un enseignement élémentaire, une éducation morale et religieuse; «une bonne éducation intellectuelle, morale et religieuse est le seul remède que nous puissions opposer aux mauvais exemples, ainsi qu'aux tentations et séductions de toute espèce, qui environnent particulièrement cette classe malheureuse»⁸⁰.

Cet établissement fait de Vevey un précurseur dans le domaine des remèdes à apporter au paupérisme; l'idée de réunir sous une seule administration tous les secours, d'exercer une surveillance sur les familles pauvres et de donner aux enfants une instruction scolaire et une éducation morale solides seront toutes reprises par la Société d'utilité publique, comme étant les meilleurs principes à adopter dans l'exercice de la charité.

Le succès de l'entreprise veveysanne explique d'ailleurs que, lorsque la Société d'utilité publique préconisera une centralisation des secours aux indigents au niveau cantonal, la ville de Vevey s'y opposera.

⁷⁹ *FAEG*, II, 1813, p. 228 s.

⁸⁰ *FDCV*, XVII, 1830, p. 7.

On peut citer encore, pour cette première période, l'exemple d'Aubonne. L'Association des secours publics d'Aubonne est fondée en 1808, afin de «rendre le pauvre moins malheureux». La première collecte permet d'acquérir des rouets et une chaudière pour la préparation de soupes économiques, ainsi que de payer les gages d'un maître de filature et d'une maîtresse de couture⁸¹.

Cette institution permet de soustraire une quarantaine d'enfants à la mendicité; ils sont habillés par le produit de leur travail et reçoivent une instruction élémentaire, le soir et le dimanche. Mais, une fois encore, les produits du travail des adultes s'écoulent difficilement et, en 1814, les stocks de marchandises sont déjà considérables; l'accumulation s'accroît entre 1816 et 1817, ces années étant particulièrement mauvaises pour l'agriculture. Cela amène en 1818 une forte baisse des prix, qui oblige l'administration à abandonner la filature et, en 1820, à supprimer même la distribution de soupes. On doit se contenter alors d'accorder des secours en argent, des denrées, des médicaments et des vêtements.

L'échec relatif de cette entreprise est dû, avant tout, au fait qu'Aubonne est une commune de 1300 à 1400 habitants, à population essentiellement agricole. En conséquence, l'institution repose sur l'appui d'un nombre de personnes trop restreint, dont les revenus de plus sont incertains; enfin, disposant généralement de peu d'argent liquide, les agriculteurs préfèrent engager un indigent pour une journée de travail ou lui accorder quelque secours en nature, plutôt que de fournir un appui financier à une institution.

Il apparaît à la lumière de ces trois exemples, que l'on pourrait d'ailleurs multiplier, que l'aide aux indigents est conçue alors comme une assistance par le travail, jointe à une éducation morale, religieuse et intellectuelle des enfants. Ces exemples montrent, d'autre part, que l'organisation des secours se fait à l'intérieur de la commune.

Seul le cadre relativement restreint d'une commune permettait que s'établît un rapport direct entre le bienfaiteur et l'indigent.

⁸¹ *FAEG*, I, 1812, p. 49 s., et l'historique de l'institution d'Aubonne fait par le Dr Nicati-Grivel, lors d'une séance de la SVUP, dans *JSVUP*, XXVI, 1840, p. 156.

L'exercice de la charité impliquait, dans l'esprit de l'époque, un droit de surveillance sur les pauvres que l'on assistait, et l'on aimait voir et savoir qui recevait les aumônes.

D'autre part, durant les premières années du siècle, les autorités cantonales étaient absorbées par la très lourde tâche que représentait l'élaboration d'une législation pour le canton depuis peu souverain. Elles étaient amenées par là même à laisser au soin des communes des questions comme celle de l'assistance aux pauvres.

Le début de la deuxième période coïncide avec la date de fondation de la Société vaudoise d'utilité publique; celle-ci reprend le problème du paupérisme plus systématiquement et à un niveau théorique; de véritables débats vont s'instaurer quant aux remèdes à apporter.

En 1828, une proposition du bureau souligne nettement la tendance de la société: un concours est ouvert, dont le sujet porte sur «le soin aux pauvres».

De nombreuses communications parvenant au bureau, le 30 avril 1829 on institue la Commission des pauvres et, une année plus tard, soit le 15 avril 1830, une synthèse des écrits reçus est présentée à la société, qui l'adopte comme base de son action de lutte contre le paupérisme. Elle se résume en quatre propositions:

- « — n'assister complètement que les seuls individus qui sont incapables de travailler;
- » — n'assister incomplètement... que les pauvres qui ne peuvent pas gagner entièrement leur vie, et ne leur donner que ce qu'il faut, selon leur capacité, pour compléter ce que leur travail ne peut leur procurer;
- » — sortir les enfants de la contagion de démoralisation procurée par le mauvais exemple qu'ils ont chez leurs parents; les instruire et leur faire apprendre un état;
- » — obliger tous les autres nécessiteux au travail, en sollicitant même des mesures de police si cela est nécessaire.»⁸²

L'assemblée décide de communiquer ces conclusions à la Municipalité de Lausanne.

⁸² *FDCV*, XVII, 1830, p. 164.

La publication de ces principes ne résout rien; après avoir déterminé qui il convient d'aider, il faut tenter de définir les moyens que l'on va utiliser pour le faire; le débat se situe dès lors à un autre niveau: faut-il recourir à la charité privée ou à la charité publique? Les bourses des pauvres doivent-elles être maintenues? Ne conviendrait-il pas de centraliser les secours au niveau cantonal? Est-il préférable d'élever les enfants des pauvres dans des institutions ou de les placer dans des familles? Ces quatre questions sont en fait très liées; les étudier successivement, afin de mieux distinguer les éléments essentiels du problème, ne doit pas faire oublier qu'elles représentent au fond quatre aspects d'une même préoccupation.

Charité privée — charité publique

La Société d'utilité publique se prononce nettement en faveur de la charité privée; celle-ci est d'abord l'expression d'un esprit chrétien de la part de ceux qui la pratiquent, et présente en outre l'avantage de combattre les abus de la charité légale; manifestation spontanée, elle ne permet pas au pauvre de se reposer sur la certitude d'être assisté, et l'incite à travailler et à mériter les secours qu'il reçoit. Face à la charité privée, l'indigent n'a aucun droit d'exiger une aide. Les membres de la société sont convaincus que la charité légale encourage la paresse et l'imprévoyance.

D'autre part, seule la charité privée établit un lien nécessaire entre le riche et le pauvre; il est du devoir des riches d'aller visiter les indigents et de leur prodiguer des conseils, des encouragements et des réprimandes. La charité légale s'exerçant dans l'anonymat, le donateur méconnaît la situation de ceux qui sollicitent des secours et ne peut pas prétendre aider avec discernement.

Le pasteur Louis Gaudard de Morges pense de plus que le fait de recevoir des assistances légales équivaut à une flétrissure, puisque les assistés sont privés du droit d'électeur, comme les condamnés ou les faillis⁸³. Il ajoute que, puisqu'il est impossible d'exiger des membres du gouvernement une profession de christianisme, on ne peut leur demander de pratiquer la charité; le

⁸³ *JSVUP*, XXI, 1835, p. 41-48.

gouvernement est civil et s'occupe des intérêts matériels des citoyens. On peut espérer de l'humanité de la part de l'Etat, mais la charité est du ressort des individus. Quant au pasteur Louis-Samuel Carrard, il estime même que l'idée de charité légale est antichrétienne, parce que l'obligation civile de l'assistance anéantit le devoir moral de secourir le pauvre⁸⁴.

Cette option en faveur de la charité privée est partagée par la grande majorité des membres de la Société d'utilité publique. Toutefois, quelques lettres paraissent dans le *Journal* qui soutiennent l'exercice de la charité légale. Un correspondant anonyme pense que l'assistance légale est infiniment préférable aux institutions privées qui font travailler les pauvres; l'ouvrage des indigents y est de mauvaise qualité et crée sur le marché un état de concurrence défavorable pour l'industrie existante, grâce aux prix très bas que permet d'offrir l'apport de la bienfaisance. Un autre lecteur, tout en admettant les abus de la charité légale et la nécessité d'inculquer aux pauvres le souci de la prévoyance, accuse ses adversaires de s'inspirer des idées de Malthus et de vouloir supprimer complètement l'assistance aux pauvres.

Il convient de voir maintenant comment s'exerçait la charité légale; chaque pasteur recevait au début de l'hiver un tableau où il devait inscrire les pauvres de sa paroisse, et le Département de l'intérieur lui envoyait des fonds à leur intention.

Il existait en outre dans chaque commune une Bourse des pauvres; le débat sur la valeur de cette institution donne au landammann François Clavel l'occasion d'en retracer l'histoire. Avant la Réformation, l'assistance des pauvres était du ressort des communautés religieuses; le gouvernement de Berne, en s'appropriant les biens de l'Eglise, se vit obligé d'assumer cette tâche; il maintint quelques maisons hospitalières et dota les villes de fonds destinés à assister les indigents et les étrangers de passage; cette charge devenant trop lourde pour la plupart des villes, celles-ci renvoyaient les pauvres dans la paroisse où ils étaient nés. En 1753, deux mandats de Berne, des 29 mai et 14 juin, imposèrent aux communes l'obligation de s'occuper des indigents; l'assistance devint alors légale, mais elle ne s'appliquait qu'aux bourgeois⁸⁵. La

⁸⁴ *Ibid.*, p. 136 s.

⁸⁵ *JSVUP*, XX, 1833-1834, p. 257-271.

Bourse des pauvres était alimentée principalement par des dons des seigneurs ou des particuliers, ainsi que par les biens de certaines confréries.

Les membres de la Société d'utilité publique attribuent à cette forme de charité l'augmentation du paupérisme dans le canton, et ils sont amenés à mettre en question la valeur de la Bourse des pauvres. Tout en déplorant les abus inhérents à cette institution, ils s'accordent généralement à reconnaître qu'elle permet de soulager les vieillards et les infirmes. Certains voudraient cependant la supprimer complètement en répartissant ses fonds entre les pauvres bourgeois de chaque commune. Mais cette solution de partage ne reçoit pas un accueil favorable dans la société. D'aucuns pensent que les indigents auraient tôt fait de gaspiller leur part des fonds et retomberaient rapidement dans la misère.

D'autre part, cette bourse est propriété des pauvres; à ce titre, il est inconcevable pour certains libéraux d'accepter sa suppression, car une telle mesure équivaldrait à une atteinte à la propriété. On prétend même que le partage de la Bourse des pauvres serait le prélude à un partage des biens communaux et entraînerait l'anéantissement du système des bourgeoisies⁸⁶.

En fait, c'est l'administration des bourses des pauvres qui est mise en cause, beaucoup plus que leur existence. Plusieurs membres de la société émettent le désir de voir une partie des fonds consacrée à l'instruction des enfants. Henri Monod, dans ses *Mémoires*, exprimait déjà cette idée: «Ce dernier fonds bien administré extirperait seul la mendicité; partout où il favorise la paresse, c'est la faute de l'administration. Des idées plus saines feront un jour de ces bourses ce qu'elles doivent être, un secours pour le vieillard, pour l'infirmes, pour l'éducation du pauvre et pour l'artisan malheureux.»⁸⁷

Les membres de la Société d'utilité publique voudraient surtout que la Bourse des pauvres perde son caractère de redevance. Si l'on admet que le pauvre a le droit d'exiger des secours de sa commune, on accepte aussi l'idée que si les revenus de la Bourse des pauvres ne suffisent pas, la commune doit prélever les déficits sur la bourse

⁸⁶ *JSVUP*, XXI, 1835, p. 33-40 (article signé C[harles]-J[ules] Guiger).

⁸⁷ HENRI MONOD, *Mémoires*, Paris 1805, I, p. 33-34.

communale; si ce moyen est encore insuffisant, on peut être amené à établir un impôt foncier; les membres de la société, souvent propriétaires, s'opposent à cette éventualité en citant pour exemple la charge considérable que représente en Angleterre la taxe des pauvres. A ce propos, Clavel fait remarquer que «les assistances ne sont point, comme on l'envisage communément aujourd'hui, une espèce de répartition des biens communs, l'exécution d'un contrat bilatéral, qui remonterait à l'origine des bourgeoisies, en vertu duquel ces associations auraient contracté en faveur du bénéficiaire l'obligation de l'entretenir s'il tombait dans la pauvreté; aucune lettre de bourgeoisie ne stipule en termes exprès un tel engagement»⁸⁸.

Patronage

La question de la centralisation des secours est soulevée en 1832, par une proposition qu'adresse à la société Philomène de Saussure; affligée par l'absence de résultats obtenus dans la lutte contre le paupérisme, elle se déclare convaincue qu'un patronage cantonal des indigents parviendrait à rendre utile à la société une classe qui en est le fléau⁸⁹.

Elle note qu'il est peu de pays où le malheur est aussi promptement secouru que dans le canton de Vaud; les secours sont suffisants, mais il faut en centraliser l'administration. L'idée de patronage est nouvelle; elle est discutée dans le cadre de la Commission des pauvres qui, par la voix de Charles-Victor Creux, propose à la société de tenter une telle expérience dans le canton. Les deux attributs du patronage sont de s'informer et de disposer des secours.

Ayant pour but la régénération morale du pauvre, il se présente comme un réseau de visiteurs qui transmettent à une administration centrale des tableaux indiquant le nombre des indigents et la nature de leur misère. Cette organisation doit assurer à l'institution une certaine homogénéité; elle permet d'établir un budget annuel des secours. La mise en place d'un tel appareil administratif est sans

⁸⁸ *JSVUP*, XX, 1833-1834, p. 270.

⁸⁹ *JSVUP*, XIX, 1832, p. 278-282.

doute très compliquée, mais cet aspect ne doit pas pour autant en freiner la réalisation. Le patronage présente deux avantages majeurs : il garantit la moralité et se réalise à peu de frais, puisqu'il s'exerce bénévolement. Cette organisation doit rester indépendante et laisser aux communes l'entière liberté d'y adhérer.

La proposition rencontre des objections, mais le Comité des pauvres les réfute aisément. A ceux qui demandent où trouver ces visiteurs, le comité répond que «notre chère patrie possède un bon nombre de ces patrons éclairés qui formeront cette milice de charité». Il se fait chaque année pour un million de francs d'assistance dans le canton, pourquoi craindre que le patronage échoue?

Certaines communes ne peuvent subvenir aux dépenses qu'occasionne l'entretien de leurs indigents; en remettant au patronage le revenu de leur Bourse des pauvres, elles se verraient déchargées de cette obligation. Tout le canton profiterait de plus d'une telle expérience, car les pauvres étant surveillés, ils deviendraient partout plus moraux et plus actifs.

D'aucuns se demandent s'il ne vaut pas mieux maintenir de nombreuses institutions, pour échapper à l'éventuelle tendance aristocratique d'une administration centralisée. On leur répond que l'entretien des pauvres est beaucoup plus onéreux dans une institution qu'à domicile, et que la moralité y est plus difficile à maintenir à cause de la promiscuité; les asiles sont souvent des réceptacles de misère et des lieux de troubles. Les maisons de travail ne sont pas facilement réalisables dans le canton, elles conviennent aux grandes villes, où il existe de nombreuses occupations à confier à cette main-d'œuvre occasionnelle.

Enfin, le patronage permet de tisser des liens entre les visiteurs et les assistés, et les premiers peuvent, en pénétrant dans les milieux misérables, y exercer une influence salutaire.

Cette idée qui semblait sur le point de se réaliser est en fait abandonnée. Le *Journal* ne mentionne plus le patronage jusqu'en 1858 et ne donne aucune raison pour expliquer cet abandon.

Il est probable que le projet a rencontré des résistances de la part des communes; celles-ci étaient appelées à verser à l'administration centrale du patronage une partie du revenu de leur Bourse des pauvres; on peut concevoir que les communes riches n'aient pas accepté volontiers l'idée de combler le déficit des communes

pauvres. D'autre part, on peut imaginer, comme dans le cas des assurances (voir ci-dessus), qu'il existait dans les communes rurales une méfiance envers les propositions émanant de milieux citadins et libéraux. Enfin, certaines communes, comme Vevey, avaient mis en place un système d'assistance satisfaisant et ne tenaient pas à l'abandonner pour une organisation qui n'avait pas encore fait ses preuves.

L'idée est reprise en 1858, et la société songe à nouveau à nommer un comité chargé de provoquer dans tout le canton la création de commissions de visiteurs devant prodiguer conseils et secours, et s'efforcer de réprimer la mendicité. Cette fois, la résistance communale s'exprime dans le *Journal*; les représentants de Vevey disent qu'il leur est très difficile d'obtenir des renseignements sur les gens qui demandent des secours, car ils viennent souvent d'autres cantons (Fribourg et Berne), et même de Savoie et du Piémont. La ville de Morges est également réticente; elle pense que le pauvre appelle esclavage une surveillance charitable, et que l'influence morale est trop difficile à exercer. En outre, l'idée de réprimer la mendicité ne rencontre que peu d'écho dans une région campagnarde, car les agriculteurs ne sont pas importunés par les mendiants, et trop rares seraient les personnes susceptibles de devenir les visiteurs des pauvres⁹⁰.

En 1859, le *Journal* publie un article paru à Neuchâtel qui condamne le patronage comme étant contraire à l'esprit démocratique: «Le patronage ne peut plus être, parce qu'il ne se trouvera plus personne qui consente à être patronné.»⁹¹ Cette attaque est l'occasion pour la société de réaffirmer la valeur des liens qu'établit le patronage. Elle souligne que l'égalité n'est pas faite et qu'il reste beaucoup de pauvres qu'il faut aider; elle considère une telle remarque comme l'expression d'une volonté cachée de remplacer les «patrons propriétaires» par des patrons socialistes.

Le soutien de la Société d'utilité publique à l'organisation d'un patronage cantonal s'est manifesté à deux reprises, mais force est de constater que, jusqu'à 1860 en tout cas, le projet est resté lettre morte.

⁹⁰ *JSVUP*, juillet 1858, p. 153-161.

⁹¹ *JSVUP*, janvier 1859, p. 18-24. Article tiré du *Neuchâtelois* du 28 octobre 1858.

Enfants placés

Le dernier aspect du débat concerne les enfants des pauvres; il est très important de veiller à ce qu'ils reçoivent une éducation qui les arrache à la misère et à la démoralisation de leur milieu.

En 1843, l'éducation étant devenue la préoccupation principale de la société, le pasteur Samson Berdez et le professeur Edouard Secretan présentent un rapport sur les différents écrits traitant de ce sujet⁹². Le problème essentiel qui en ressort est le suivant: est-il préférable d'élever les enfants pauvres dans des asiles ou dans des familles?

Les partisans des asiles soulignent que cette solution épargne aux enfants les perpétuels changements qu'entraîne leur placement dans des familles; elle permet de plus de leur inculquer le sens de la discipline, grâce à une surveillance qui s'exerce constamment. Quant à savoir si l'asile doit être indépendant financièrement ou dépendre de la charité, les avis sont partagés; certains estiment que si le public ne soutient pas l'établissement, cela signifie qu'il est désapprouvé et doit par conséquent être abandonné; d'autres préfèrent éviter l'incertitude. La solution préconisée paraît être un moyen terme: un établissement de bienfaisance doit posséder un fonds de réserve qui lui permette de tourner, et il doit faire appel à la charité en cas de difficultés.

Les adversaires des asiles pensent que de tels établissements brisent les liens de famille et risquent d'affaiblir chez le pauvre le dernier mobile d'activité: la responsabilité de parents. Mais ils oublient que l'asile doit avoir pour principe de n'admettre que les enfants dont les liens de famille sont déjà détériorés, ou qui sont orphelins. Ils objectent en plus que l'asile présente des risques d'insubordination collective. Ils jugent enfin préférable qu'un enfant partage la vie incertaine d'une famille et qu'il connaisse la solidarité qui s'y crée dans des circonstances difficiles. La vie d'asile offre trop de sécurité et les traitements y sont trop affectueux. Par exemple, l'enfant à sa sortie ne sera plus visité par des étrangers de distinction et le ressentira comme un déclin dans sa position.

En réalité, les solutions sont appliquées l'une et l'autre. Il faudrait que l'asile prenne la famille comme modèle en préservant

⁹² *JSVUP*, XXIX, 1843, p. 161-216.

la liberté de l'enfant, et que la famille adopte comme ligne de conduite la discipline et la régularité.

Mises à l'enchère

Si l'on ne s'accorde pas tout à fait sur le choix de l'asile ou de la famille, la société est par contre unanime pour condamner les mises à l'enchère des pauvres qui se pratiquent dans le canton, et qui, malgré les protestations qui se font entendre partout, se perpétuent dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Les pauvres à placer en pension sont annoncés dans la *Feuille des Avis officiels*, et sont attribués lors d'une mise publique aux personnes qui demandent le prix le plus bas pour leur entretien⁹³. En 1854, un article du *Journal de la Société* s'élève contre cet usage, en le présentant comme un moyen habile qu'ont trouvé les communes pour faire face à l'augmentation du paupérisme; cette pratique est en fait un mauvais calcul des municipalités; un enfant « misé » ne coûte que quelques francs à la Bourse des pauvres, mais il ne reçoit aucune éducation et il est probable qu'une fois adulte il se retrouvera à la charge de sa commune. Cet usage va en outre à l'encontre du développement moral du pauvre; les enfants brutalisés dans certaines familles sont de futurs ennemis de la société⁹⁴.

Un décret du 31 mars 1852 institue dans chaque paroisse une commission de trois à cinq membres, chargée de surveiller les soins à donner aux enfants pauvres orphelins placés en pension par l'autorité communale, mais ces commissions n'ont aucune efficacité⁹⁵.

⁹³ Exemples de mise à l'enchère: «La Municipalité de Corcelles-le-Jorat donne avis qu'elle placera en pension plusieurs pauvres de tous âges et des deux sexes, dont une partie pouvant servir de domestiques. Les personnes qui voudraient s'en charger sont priées de se présenter, pour traiter, en municipalité.» *JSVUP*, février 1856, p. 44. Ou: «La Commune de Chardonnay-sur-Morges offre deux pauvres à placer en pension: un garçon de cinq ans, et une fille, Elisabeth Scharrer, âgée de trente à quarante ans. Celle-ci, quoique faible d'intelligence, sait filer, travailler au champ et à la vigne; on peut aussi lui confier la garde des enfants.» *JSVUP*, août 1856, p. 182.

⁹⁴ *JSVUP*, août 1854, p. 154-158.

⁹⁵ *JSVUP*, février 1856, p. 43-48.

La Société d'utilité publique espère que «ces mesures déplorables et malfaisantes» seront bientôt supprimées dans toutes les communes du canton.

Incorporés

Le dernier aspect du problème du paupérisme abordé ici est le cas particulier que présentent les incorporés.

En 1780, le gouvernement de Berne avait décidé, par la formation de la Nouvelle Corporation, de s'occuper des personnes qui n'étaient bourgeoises d'aucune commune; le dicastère qui en était chargé s'appelait Chambre des incorporés. Ces derniers devenaient bourgeois du canton et pouvaient s'établir où ils le désiraient; leur misère était secourue par la caisse de l'Etat. En 1803, lors du partage des incorporés entre Berne, Argovie et Vaud, le canton de Vaud en reçut 1132, dont 230 environ habitaient Berne et y restèrent⁹⁶.

La Commission des établissements de détention et des secours publics fut chargée de l'administration des incorporés, et le 14 mai 1814 on forma pour eux une bourgeoisie particulière: la Corporation du canton de Vaud; c'est une sorte de lettre de bourgeoisie qui donne libre accès à toutes les communes du canton, mais les incorporés ne jouissent pas des biens des pauvres de la commune dans laquelle ils s'établissent.

L'Etat leur vint en aide par une première dotation de 40 000 francs et le produit de plusieurs loteries. Jusqu'en 1830, c'est lui qui supporte la majeure partie des charges qu'impose l'existence de cette corporation, et il dépense en moyenne 10 000 francs par année à son intention. Les secours accordés sont de trois sortes:

- l'entretien des enfants et des vieillards placés en pension;
- les secours réguliers à des familles ou à des particuliers;
- les secours occasionnels⁹⁷.

Dès 1829, le Grand Conseil déplore l'existence de cette «commune séparée» et ne voit aucun avantage à la maintenir; le

⁹⁶ Le partage s'est fait dans les proportions suivantes: Berne: 4/7, soit 2264 personnes. Argovie: 1/7, soit 565 personnes. Vaud: 2/7, soit 1132 personnes.

⁹⁷ *FDCV*, XVIII, 1831, p. 212-216.

Conseil d'Etat décide alors de se faire présenter un recensement des incorporés comprenant des informations sur chacun d'eux, afin d'examiner la possibilité de dissoudre cette commune par une insertion de ses membres dans les bourgeoisies. En 1830, 223 familles d'incorporés sont secourues; les bons qui leur sont destinés sont adressés aux pasteurs, car c'est par leur intermédiaire que les demandes d'assistance parviennent à la commission.

Le problème ne sera résolu qu'en 1871; le Conseil d'Etat, après avoir prélevé les 240 000 francs de la Corporation et obtenu 150 000 francs des communes vaudoises, versera une somme de 550 000 francs à la commune de Sainte-Croix qui accepte d'accorder la bourgeoisie aux 1338 incorporés dénombrés à cette date.

Il faut relever enfin que, comme causes et conséquences de l'indigence, l'alcoolisme et la mendicité préoccupent beaucoup la société. L'effet des mémoires qu'elle reçoit sur ces questions et les discussions qu'ils suscitent se manifestent par la création de deux sociétés: la Société pour réprimer les abus de la mendicité, dont le principe est de contrôler sévèrement les demandes de secours et de ne distribuer les assistances qu'avec le plus grand discernement, et la Société de tempérance, qui tend à prévenir les abus de l'alcool et les misères qui peuvent en résulter.

Il est dans la nature de la Société d'utilité publique d'aborder la question du paupérisme au niveau théorique; centrant son activité sur les échanges d'idées et la publication d'informations, elle n'a pas la prétention de résoudre pratiquement les problèmes qu'elle étudie. Mais il est évident que, pendant le temps que durent ses discussions, des institutions de bienfaisance continuent de soulager les misères du canton; et il serait erroné de penser que la société néglige les efforts de ces établissements; si elle conteste la valeur de certaines formes de charité, si elle met en question quelque institution existante, elle n'en reconnaît pas moins les mérites de toute action bienfaisante. Elle encourage par la publicité que peut offrir son *Journal* les tentatives de venir en aide aux indigents et aux malades, et nombreuses sont les institutions qu'elle désire faire connaître au public en rendant compte de leur activité.

Un répertoire de ces actions établi d'après le *Journal* serait lacunaire et arbitraire, car il arrive souvent qu'un article paraisse pour signaler la fondation d'une institution ou d'une société de

bienfaisance, et qu'il n'en soit plus fait mention durant de nombreuses années.

Il est tout de même possible de grouper ces informations éparses par domaine, mais de manière très schématique; on peut constater alors qu'il existe dans le canton un grand nombre d'asiles et de maisons qui se consacrent à l'éducation des enfants pauvres et abandonnés.

Dès les années cinquante, on remarque que la société se préoccupe davantage des questions d'hygiène, et présente au public des rapports sur les établissements de buanderie et de bains fondés par William Haldimand. Toujours dans le domaine de l'hygiène, on peut relever les nombreux articles soulignant les efforts faits dans le canton pour améliorer les conditions de logement et de nutrition de la population ouvrière. C'est à la même époque que se créent les coopératives d'achat ou de consommation.

Toutes ces questions, sans être négligeables, ne constituent, durant la première moitié du XIX^e siècle en tout cas, qu'une frange des préoccupations de la Société d'utilité publique. Il est un dernier domaine qu'il convient d'examiner, c'est celui de la santé publique, auquel est rattaché, dans l'administration tout au moins, le sort des détenus du canton.

LES MALADES ET LES DÉLINQUANTS

Contrairement au problème du paupérisme, on ne peut pas, en ce qui concerne la santé, parler d'un véritable débat. En effet, la Société d'utilité publique considère comme un devoir indiscutable de venir en aide aux malades, car ils ne sont pas responsables de leur état.

Seuls les malades pauvres ou peu aisés sont l'objet de la sollicitude de la société; elle ne s'intéresse qu'aux établissements qui s'occupent des indigents, car les malades des familles riches sont soignés à domicile ou dans des institutions qui leur sont strictement réservées.

Il existe dans la population vaudoise des préjugés très forts à l'égard des traitements cliniques. Les pauvres hésitent à recourir à l'hospitalisation pour des raisons financières, quoique certains établissements exigent une contribution minime ou offrent même

des soins gratuits aux indigents; ceux-ci peuvent d'autre part s'adresser à la Bourse des pauvres de leur commune; mais, pour beaucoup, l'hôpital suscite la crainte et la méfiance. Enfin, il n'existe guère d'établissements hospitaliers hors de Lausanne, jusque dans les années cinquante tout au moins. Souvent, le transport d'un malade devait poser de graves problèmes. Les moyens de l'Hôpital cantonal étant limités, on s'efforce d'ailleurs de soigner les gens à domicile. Nous avons vu plus haut que les assurances stipulaient quelquefois que les maîtres de profession devaient faire soigner leurs ouvriers chez eux.

Il y a dans la classe aisée des préjugés tout aussi prononcés à l'égard des établissements de santé, mais le problème est différent. Pour les cas qui ressortissent à la médecine générale, les riches peuvent se faire soigner dans des institutions privées. Pour les infirmités particulières, de nombreuses maisons se créent pour les pauvres dans la première moitié du XIX^e siècle et, dirigées par du personnel dévoué et compétent, elles obtiennent d'excellents résultats; mais les riches se refusent à y faire soigner les malades de leurs familles, car ils considèrent comme une honte ou une déchéance l'obligation de séjourner dans des établissements destinés d'abord aux indigents.

On peut remarquer alors la situation paradoxale qui se crée dans le canton: des aveugles, par exemple, ou des sourds-muets issus de la classe pauvre, reçoivent un traitement et une éducation beaucoup mieux adaptés à leur cas que les infirmes des familles riches, et obtiennent par conséquent des résultats supérieurs. La Société d'utilité publique s'efforce de persuader la classe aisée d'avoir recours à ces institutions particulières; cela permettrait aux infirmes de voir leur état souvent amélioré et, d'autre part, les contributions que l'on pourrait légitimement exiger d'eux apporteraient une aide bienvenue à des établissements soutenus uniquement par la bienfaisance.

Les préventions de la classe aisée sont particulièrement fortes à l'égard de l'Hospice des aliénés, là encore à cause de la promiscuité, mais aussi à cause de la honte que représentait à l'époque un tel internement. Pourtant, dans ce domaine, on applique également de nouveaux traitements, et les malades soignés à l'hospice ont l'espoir, sinon de recouvrer la raison, du moins de voir leur état s'améliorer.

Le but de la Société d'utilité publique est donc de faire connaître à ses lecteurs l'activité des maisons de santé du canton, dans l'espoir de voir disparaître les préjugés qui entravent encore une application généralisée des progrès de la médecine.

Hôpitaux

Le principal établissement de santé du canton est l'Hospice de Lausanne, qui deviendra l'Hôpital cantonal; il connaît durant les trente premières années du XIX^e siècle un développement considérable. En 1826, après le transfert des détenus qui occupaient un des étages de l'établissement, le bâtiment de la rue de la Mercerie est rendu intégralement à sa destination de maison de santé. Les rapports qui paraissent dans le *Journal* sur la marche générale de l'hospice sont très favorables, tant en ce qui concerne les traitements médicaux, le personnel et l'ordre qui règne dans la maison, que la tenue morale de l'établissement. Un chapelain assure les services religieux et l'édification des malades, tandis qu'un instituteur s'occupe spécialement de l'instruction des enfants.

Le nombre de malades qui y sont soignés passe de 9 à 672 entre 1803 et 1830, et l'on considère alors que l'hospice est au maximum de son développement et qu'il a reçu toute l'extension nécessaire aux besoins du canton. Mais les réparations faites en 1826 ont rendu sa situation financière précaire et le rapport qui paraît dans le *Journal* en 1831 note que les dotations sont insuffisantes; on attribue ce fait à la méconnaissance que le public a de cet établissement; il faudrait donc encourager les gens à faire des legs en faveur de l'hospice; cela, loin de concurrencer les bourses communales, serait à l'avantage de toutes les communes dont les ressortissants sont soignés à Lausanne⁹⁸.

En 1838, l'hospice comprend un hôpital destiné aux malades curables et une maison d'aliénés. L'administration des deux institutions est confiée à la Commission des hospices et des établissements de détention. L'admission y est gratuite si la demande est accompagnée d'une déclaration d'un médecin comportant la nature de la maladie et un «certificat de curabilité», ainsi qu'un acte de pauvreté délivré par la Municipalité de la

⁹⁸ *FDCV*, XVIII, 1831, p. 209.

commune d'origine du malade et approuvé par le pasteur. Les demandes sont examinées par un Comité d'admission, qui remet des rapports et des tableaux statistiques au Département de l'intérieur et au Conseil d'Etat⁹⁹.

Dès 1844, la Société d'utilité publique ouvre une discussion sur l'opportunité d'établir des succursales de l'Hospice cantonal dans les districts du canton. La proposition est repoussée, car on estime que c'est à l'Etat et aux communes de s'occuper de cette question; mais certains membres insistent sur l'utilité d'une telle mesure et désirent reprendre le problème¹⁰⁰. Il sera effectivement débattu et partiellement résolu une dizaine d'années plus tard, avec la collaboration des diaconesses de Saint-Loup.

C'est en 1853 qu'est fondé l'établissement des diaconesses de Saint-Loup; cette institution permet de soigner sur place les malades du Nord vaudois. Les rapports sur l'activité de Saint-Loup parviennent à la Société d'utilité publique dès l'année 1855.

L'institution est prospère; de 1855 à 1860, le nombre de personnes qui y sont soignées s'élève à plus de trois cents par année; plus de 80% d'entre elles le sont gratuitement. L'établissement de Saint-Loup joint à ce rôle sanitaire la formation de personnel soignant qualifié. Il peut à ce titre encourager, comme le faisait la Société d'utilité publique, l'ouverture d'infirmiers ou de petits hospices dans les districts du canton. Les diaconesses pourront prendre en charge ces établissements secondaires et aider les médecins à soigner les habitants des régions éloignées de Lausanne.

On peut constater que, grâce aux efforts conjugués de Saint-Loup, de la Société d'utilité publique et de médecins, il se crée effectivement en 1857 une infirmerie à Yverdon et un hospice à Vevey.

Yverdon justifie la nécessité de ce nouvel établissement par l'augmentation de sa population ouvrière. La Municipalité met un appartement à disposition de l'infirmier et trois médecins de la ville y assurent gratuitement les soins.

A Vevey, c'est parce qu'il n'y a pas d'infirmier pour les indigents que l'Hospice des samaritains est fondé en 1858. Un

⁹⁹ *JSVUP*, XXIV, 1838, p. 221-238.

¹⁰⁰ *JSVUP*, XXX, 1844, p. 117.

philanthrope fait don du bâtiment et le public accueille très favorablement un appel qui lui est adressé. Des ouvriers de la ville offrent même des journées de travail pour aménager l'hospice. Une diaconesse et une infirmière secondent les médecins qui prêtent gratuitement leur concours à l'établissement¹⁰¹.

Au nombre des institutions spécialisées, il faut citer d'abord l'Hospice cantonal des aliénés, fondé en juillet 1810. Sous le régime bernois, les aliénés étaient conduits à Berne; dès 1803, il appartient au canton de Vaud de s'en occuper. D'abord logés avec les malades et les détenus, les aliénés sont, dès 1810, internés dans le domaine du Champ-de-l'Air. L'établissement est un modèle de bons traitements; les malades y sont occupés à des travaux de jardinage ou de boulangerie, ainsi qu'à des ouvrages de couture et de filature, et jouissent d'une certaine liberté¹⁰². Il n'existe pas, comme dans le cas de l'Hospice des malades, de traitements gratuits; les familles ou les communes doivent acquitter une taxe de six batz par jour. Connaissant les bienfaits de l'établissement, des communes cherchent à se débarrasser des ressortissants dont elles ont la charge et à les faire entrer à l'hospice; celui-ci se voit ainsi peuplé d'incurables qui entravent son fonctionnement¹⁰³.

N'ayant que peu de traitements médicaux à appliquer aux malades mentaux, l'hospice met l'accent sur les traitements moraux. Il s'agit, en faisant travailler les malades, de réveiller chez eux leurs anciennes habitudes et de les libérer de leurs «idées maniaques»¹⁰⁴.

Le fonds de l'hospice est alimenté par les contributions que paient les étrangers pour obtenir leur naturalisation, par des legs et par une partie des amendes infligées dans le canton.

Le grave défaut que comporte le bâtiment du Champ-de-l'Air est d'abriter sous un même toit les malades curables et les incurables. Le Dr Charles Perret, responsable de l'hospice, insiste à plusieurs reprises pour que les incurables soient renvoyés de l'établissement; mais il relève aussi qu'il est toujours indispensable d'interner les aliénés; les idées fausses qui circulent sur l'asile, où

¹⁰¹ *JSVUP*, novembre 1858, p. 262-263.

¹⁰² *FDCV*, X, 1823, p. 277-283.

¹⁰³ *FDCV*, XVIII, 1831, p. 263-273.

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 305.

les visites sont interdites, retiennent encore de nombreuses familles d'y placer leurs malades.

L'institut d'Yverdon, destiné aux sourds-muets, est lui aussi très important; fondé vers 1813 par l'instituteur Jean-Conrad Naef¹⁰⁵, l'établissement attire tout de suite l'attention des philanthropes et de l'Etat de Vaud par l'efficacité des méthodes qui y sont appliquées. Le professeur André Gindroz, en 1823, écrit au rédacteur des *Feuilles du Canton de Vaud* pour lui signaler les résultats étonnants qu'il a constatés lors d'une de ses visites. En 1826, un recensement des sourds-muets du canton en dénombre 152, dont 66 sont susceptibles de recevoir une éducation et 86 se trouvent pour la plupart dans un état désespéré. Mais rares sont les parents qui peuvent subvenir aux frais de l'éducation de leurs enfants infirmes, et les communes qui pourraient contribuer à la dépense doutent de son utilité¹⁰⁶.

Le Conseil d'Etat décide alors, en 1827, de consacrer 2400 francs à l'institution, autrement dit, d'offrir à six enfants une année de traitement chez Naef. Il invite de plus le Conseil académique à examiner la possibilité d'une éventuelle extension de l'établissement.

En 1832, Jean-Conrad Naef meurt et son collaborateur, Walder, continue la tâche; cette même année, le Grand Conseil autorise le Conseil d'Etat à disposer d'une somme annuelle de 5000 francs pour soutenir l'institution; elle devra en contrepartie présenter un rapport de son activité au gouvernement. L'institut se trouve ainsi placé sous la protection et la surveillance de l'Etat.

Les rapports qui parviennent au Conseil académique sont bons; les sourds-muets ont même accès à l'instruction religieuse; lorsqu'ils quittent Yverdon, ils peuvent travailler en atelier, comme graveurs ou dessinateurs, et vivre indépendants.

En 1843, un article du *Journal de la Société d'utilité publique* déplore le fait que toutes les places disponibles de l'institut ne soient pas occupées¹⁰⁷; c'est en rappelant régulièrement à ses lecteurs l'existence et le bon fonctionnement de l'établissement que

¹⁰⁵ Voir SYLVIE TROLLIET, *Constant de Goumoëns et sa famille*, dans *RHV* 1980, p. 25 s.

¹⁰⁶ *JSVUP*, XIX, 1832, p. 297.

¹⁰⁷ *JSVUP*, XXIX, 1843, p. 265-273.

la Société d'utilité publique tente de remédier à cette situation. L'Etat, de son côté, devrait encourager les communes du canton à signaler à leurs ressortissants les possibilités qu'offre un tel institut.

On peut citer encore le cas de l'Asile des aveugles de Lausanne qui, comme l'institution d'Yverdon, a pour but de donner une éducation à des enfants infirmes. Cet asile est fondé en 1844; il comprend un hôpital ophtalmique (qui jusqu'en 1852 donnera onze mille consultations) et un institut pour jeunes aveugles, fréquenté par vingt-six élèves. L'éducation s'y fait principalement par le travail manuel et l'exercice physique; l'instruction religieuse y tient la première place. Mais il est difficile d'amener les élèves à une entière indépendance; en 1852, sur vingt-huit aveugles qui fréquentent l'école, seuls dix d'entre eux pourraient être renvoyés dans leur famille et vivre sans recourir à la mendicité.

Le directeur envisage d'ouvrir un atelier pour occuper les aveugles adultes et d'aménager des dortoirs pour les enfants. Si ces projets ne peuvent se réaliser, il faut envisager la création d'une société de patronage pour les aveugles qui les prenne en charge à leur sortie de l'asile¹⁰⁸.

Les articles sur l'Asile des aveugles ne paraissent qu'au moment où un appel à la charité est lancé; il est toujours primordial pour la Société d'utilité publique d'informer les gens sur l'institution qui sollicite des dons, car seule une bonne connaissance de son activité peut amener le public à la soutenir.

Il serait possible de multiplier les exemples d'asiles existant dans le canton. Tous visent le même but: prodiguer à des infirmes des soins adaptés à leur état physique et leur donner une éducation religieuse solide. Cette dernière préoccupation est indissociable de toute action philanthropique; c'est au nom du christianisme que l'on doit et que l'on peut aider toutes les sortes de misère.

Les sociétés d'utilité publique s'efforcent en outre de convaincre la population de l'opportunité de recourir à certaines pratiques médicales, et tout spécialement à la vaccination.

La Société d'émulation relève déjà la nécessité qu'il y a pour chacun de se faire immuniser contre la petite vérole. Cette maladie est encore fréquente dans le canton, et pourtant les campagnes de vaccination se heurtent toujours à une résistance considérable. En

¹⁰⁸ *JSVUP*, septembre 1853, p. 129-135.

1805, la société met à disposition des médecins de Lausanne son local de la place de la Palud. Ceux-ci se réunissent pour assurer gratuitement la vaccination de la population. Ils demandent aux pasteurs d'user de toute leur influence pour que les gens abandonnent leurs réticences, et le comité de ces médecins va jusqu'à promettre une prime de cent francs aux personnes vaccinées qui seraient tout de même victimes de la petite vérole¹⁰⁹.

En 1825, de nouveaux appels sont faits pour que chacun accepte d'être vacciné; le Dr Perret déplore que l'épidémie qui a sévi durant les années 1816-1817 n'ait pas suffi à faire comprendre la nécessité d'une telle démarche; en 1828, c'est le Dr Constant Nicati, d'Aubonne, qui se voit obligé de constater que de nombreux parents refusent encore de faire vacciner leurs enfants.

Le *Journal* comprend d'autres articles qui donnent au public des conseils élémentaires de médecine domestique. Si le problème de la médecine occupe relativement peu de place dans les préoccupations des sociétés d'utilité publique, il est cependant important de le relever, car il montre une fois de plus que leurs membres, animés du désir de faire profiter leurs concitoyens de ce dont ils ont connaissance et conscience, se heurtent à des préventions très fortement enracinées dans l'esprit de la population.

Prisons

L'appartenance de nombreux juristes à la Société vaudoise d'utilité publique explique en partie l'intérêt que celle-ci porte aux questions juridiques. Certains des articles qu'elle publie touchent des problèmes très théoriques et ne seront pas retenus ici, telle l'élaboration du Code pénal. Il convient de relever cependant que la société se préoccupe beaucoup du sort des détenus.

Dès 1801, les détenus sont transférés des prisons de l'Evêché et du Château dans le bâtiment de l'Hôpital. En juin 1804, le Petit Conseil décide qu'une partie des condamnés seront employés à des travaux publics; dix-neuf d'entre eux sont envoyés à Moudon pour travailler à l'entretien des chemins.

L'année suivante, la direction de la Maison de détention propose à la Municipalité de Lausanne de les employer à balayer les

¹⁰⁹ *NUP*, I, 1805, p. 70.

rues; mais la réprobation publique est générale et l'expérience est abandonnée. «Le spectacle d'hommes attelés à des tombereaux comme des bêtes de somme, et chargés de lourdes chaînes, était trop révoltant pour être toléré chez un peuple qui entrait dans une carrière d'amélioration et de progrès.»¹¹⁰

De 1817 à 1819, le nombre des détenus ayant augmenté, certains sont envoyés à la campagne pour procéder à des travaux de défrichement.

Lorsque la nouvelle Maison de détention est construite, en mai 1826, les prisonniers sont tous occupés dans des ateliers. Mais les heures de repos, passées en communauté, sont pour les détenus une école de corruption.

Depuis 1825, le Conseil d'Etat a obtenu du Grand Conseil des pouvoirs extraordinaires pour achever la réorganisation de l'établissement; on y applique dès lors un système pénitentiaire qui se résume comme suit:

- la séquestration du condamné;
- la punition, par la privation de la liberté, la dépendance, la honte et l'infamie qui s'attachent à la détention;
- l'amendement, par des habitudes de travail, d'ordre et d'économie¹¹¹.

Les détenus reçoivent environ la moitié du produit de leur travail; cet argent est placé jusqu'à leur sortie de prison, mais ils peuvent, s'ils le désirent, en envoyer une partie à leur famille durant leur détention.

Alors que les premiers rapports qui paraissent sur l'établissement ne laissent voir qu'un succès incomplet de la nouvelle organisation de la Maison de détention, dès 1837, l'amélioration est réelle dans tous les domaines; les conditions sanitaires, la tenue morale des détenus et les compétences du personnel sont satisfaisantes¹¹². Le rapport de 1837 souligne que le ministère du pasteur attaché à l'établissement doit être considéré comme la pierre angulaire du système pénitentiaire.

¹¹⁰ *JSVUP*, XIX, 1832, p. 201.

¹¹¹ *FDCV*, XV, 1828, p. 350-362.

¹¹² *JSVUP*, XXIII, 1837, p. 1-40.

Il existe à côté de la Maison de détention une Maison de discipline destinée aux enfants ayant commis des délits, ou dont les parents demandent la réclusion temporaire. Mais la promiscuité de la prison d'adultes fait que les tribunaux hésitent à y envoyer des enfants. En 1837, la Maison de discipline est transférée au domaine des Croisettes.

Si l'organisation du système pénitentiaire du canton est tout entière du ressort de l'Etat, la prise en charge des détenus à leur sortie de prison est assumée par la bienfaisance privée.

Depuis 1833, la Société vaudoise d'utilité publique envisage, sur la proposition du pasteur Roud, chapelain de la Maison de détention, d'instaurer un patronage des détenus libérés¹¹³.

La formation d'une telle Société de patronage est souhaitable, car la réforme morale du criminel n'est que commencée durant sa détention. A sa sortie de prison, le détenu se trouve sans emploi ni ressources. C'est alors qu'il a besoin d'un appui réel, car il traîne derrière lui une mauvaise réputation, qui le dessert aux yeux de l'opinion publique. L'indigent suscite l'intérêt, le détenu libéré attire la censure.

La surveillance exercée par les responsables du patronage doit être discrète, pour ne pas être ressentie comme une extension arbitraire de la peine.

La Société d'utilité publique décide de prendre l'initiative d'un tel patronage en nommant parmi ses membres résidant à Lausanne un comité qui a pour mission d'organiser cette œuvre et de rester en relations avec l'administration de la maison pénitentiaire.

Mais la communication du règlement de la Société de patronage au Conseil d'Etat reste sans réponse. Le comité formé en 1834 n'a ainsi aucune possibilité d'entrer en contact avec les détenus et sa tâche devient impossible.

En avril 1836, la Société évangélique reprend cette œuvre à son compte; en trois ans, cent trente prisonniers sont inscrits dans les registres. Si ce nombre est encourageant, le patronage n'en rencontre pas moins des difficultés. Les agriculteurs et les maîtres de profession hésitent à engager des détenus libérés. Pourtant, peu à peu, l'œuvre se développe et des comités de patronage se créent dans de nombreuses localités du canton¹¹⁴.

¹¹³ *JSVUP*, XX, 1833-1834, p. 330-342.

¹¹⁴ *JSVUP*, XXV, 1839, p. 207-222.

En 1840, le pasteur Charles Roud écrit à la Société d'utilité publique pour lui demander d'accorder un secours financier au patronage; la société accepte de lui verser 150 francs. C'est là un des rares exemples où la société consent à aider financièrement une institution¹¹⁵; elle n'a pas les attributs d'une société de bienfaisance et part généralement du principe que si une organisation ne peut pas se soutenir, c'est qu'elle n'est pas bonne et doit être condamnée.

*
* * *

Le discours des philanthropes vaudois peut paraître parfois exaspérant de paternalisme au lecteur d'aujourd'hui; mais il révèle par là même l'un des traits essentiels de leur vision. L'évolution qu'ils souhaitent, car ce sont des hommes empreints de la philosophie des Lumières et qui ont une grande foi dans le progrès, dénote clairement leur volonté et leur besoin de contrôle. Que la société évolue, certes ils le veulent, mais à condition que les transformations ne leur échappent pas. L'évolution doit se faire selon un plan pensé et formulé par eux, venant donc d'en haut, d'intellectuels qu'une certaine fortune libère des contingences matérielles. Dans leur idée, le peuple, le pauvre en tout cas, n'a pas l'esprit assez libre pour concevoir ce qui pourrait lui convenir. La démarche de ces philanthropes n'est peut-être pas aussi désintéressée qu'ils le croyaient eux-mêmes; dans leur sollicitude pour soulager les pauvres, il y a aussi le souci de contribuer à promouvoir et à maintenir une société stable, une république morale où règne le respect des valeurs qu'ils incarnent et qui garantissent leur statut.

Il n'est guère possible de mesurer l'efficacité de ces mouvements, et ce n'est pas ce qui importe, mais on est en droit de penser que par la place qu'occupent ces hommes, professionnellement et socialement, ils jouissent d'une certaine audience. Il leur revient le «mérite» de lancer, d'exprimer des idées. Il y a parfois loin de l'idée à sa réalisation, mais la première étape, si elle est peu spectaculaire, est fondamentale. Choisir de porter un regard critique sur des

¹¹⁵ *JSVUP*, XXVI, 1840, p. 230.

institutions aussi bien établies que les bourgeoisies, remettre en cause des pratiques centenaires, c'est choisir de se battre sur le terrain des préjugés et des mentalités, en d'autres termes, c'est se condamner à une lutte ardue et souvent ingrate.

ANNEXE

Règlement de la Société vaudoise d'utilité publique

Article 1

Aucune admission de membres ne peut avoir lieu que dans une assemblée générale de la société au scrutin secret et à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les présentations de candidats seront faites par les membres de la société. Pour pouvoir être soumises à l'assemblée, elles devront être annoncées au président vingt jours au moins avant la séance. Les présentations de candidats seront communiquées par le bureau aux membres de la société.

Article 2

Toute personne qui devient membre de la société paie une finance d'entrée de quatre francs. La société fixe chaque année la contribution annuelle à payer par ses membres.

Article 3

La société se réunit en assemblée générale, au moins une fois par année et cela un mois avant l'époque fixée pour la réunion centrale.

Le lieu de la réunion est fixé, dans chaque séance, par l'assemblée générale, pour la séance suivante. Le jour de la réunion est fixé par le bureau, qui convoque l'assemblée par un avis inséré dans les feuilles publiques. Cet avis devra, autant que possible, être publié un mois d'avance.

Article 4

Dans chacune de ses réunions, l'assemblée générale procède à ses opérations dans l'ordre suivant:

1) Nomination du bureau pour l'année suivante; 2) rapport sur les comptes du caissier et fixation de la contribution annuelle; 3) réception de nouveaux membres s'il y a lieu; 4) rapport sur les relations entretenues avec la société centrale et avec les sociétés particulières d'autres cantons; 5) rapports faits par des membres ou des réunions de membres de la société de leurs travaux particuliers, sur des sujets relatifs aux buts

de la société; ces rapports devront être annoncés, et même, s'il est possible, communiqués au bureau dix jours d'avance; 6) fixation du lieu de réunion pour la séance suivante; 7) communications à faire à la société centrale.

Article 5

Le bureau de la société est composé d'un président, d'un vice-président et de deux secrétaires et d'un caissier, nommés pour un an, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Le bureau est essentiellement chargé de la correspondance avec la société centrale, avec les autres sociétés cantonales et avec les membres de la société vaudoise. Bureau: examen des comptes du caissier, qui en fera rapport à l'assemblée générale.

Il prépare les matières à soumettre aux assemblées générales de la société et en dirige les délibérations.